



Communauté de Communes
Artois Flandres

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES

Plan Local d'Urbanisme ANNEXES SANITAIRES



Elaboration du PLU intercommunal prescrite le : 30/01/2002

Le Président

Projet du PLU intercommunal arrêté le : 25/01/2006



Elaboration du PLU intercommunal approuvée le :

26/06/2008 complété le 18/12/2008

EAU POTABLE

BLESSY, ESTRÉE-BLANCHE, SAINT HILAIRE COTTES

3 captages d'eau potable sont situés sur le territoire de la CCAF : Isbergues (village de Molinghem), Rombly et Saint-Hilaire-Cottes. Ils exploitent la nappe de la craie et prélèvent annuellement 1,2 Mm³. Le plus important est celui d'Isbergues.

D'autres captages alimentent les communes de la CCAF (communes de Blessy, Estrée-Blanche, Liettres). Ils sont situés sur Enquin-les-Mines, Enquinegatte et Mametz (sous réserve de confirmation pour ce dernier).

Captage	Propriétaire	Communes de la CCAF alimentées en eau potable par le captage	Volume annuel prélevé	Avancement de la procédure de protection	Date de la DUP
Isbergues (Molinghem)	SIAEP de la région d'Isbergues	Guarbecque, Isbergues, Lambres	0,7 Mm ³	Périmètres de captages avec DUP	30/08/1985
Rombly	S.I. de la Région de Norrent-Fontes	Linghem, Mazinghem, Quernes, Rombly, Witternesse	0,2 Mm ³	Périmètres de captages avec DUP	23/04/2004
Saint-Hilaire-Cottes	S.I. de la Région de Saint-Hilaire-Cottes	Ligny-les-Aire, Rely, Saint-Hilaire-Cottes	0,3 Mm ³	Rapport de l'hydrogéologue et consultation administrative	-
Enquin-les-Mines	SIDEN	Estrée-Blanche, Liettres	0,3 Mm ³	Périmètres de captages avec DUP	21/09/06
Enquinegatte	SIDEN		0,025 Mm ³	En cours de protection, enquête publique prévue 19/02/07	-
Mametz ?	SIAEP de la région de Mametz	Blessy ?	0,012 Mm ³	?	?

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie 2007

L'eau distribuée par le captage de Molinghem, sur la commune d'Isbergues, est de bonne qualité avec des teneurs en nitrates de moins de 10 mg/l et est conforme vis-à-vis des teneurs en pesticides.

L'eau distribuée sur les communes de Blessy, Estrée-Blanche et de Liettres sont de qualité moyenne (teneurs en nitrates de l'ordre de 30 mg/l, jusqu'à 37 mg/l pour le captage de Mametz, traces de pesticides sur le captage d'Enquinegatte).

Par contre, l'eau distribuée par les captages de Rombly et Saint-Hilaire-Cottes présente des teneurs en nitrates élevées et proches des normes de non potabilisation ; certains prélèvements ont en outre montré des traces de pesticides. Les deux captages sont en perspective d'abandon.

Les précisions plus techniques concernant la distribution en eau potable sont données dans les annexes sanitaires du PLU.

Le réseau d'alimentation en eau potable de Blessy est géré par le syndicat intercommunal d'adduction et d'eau potable de la région de Mametz.

La grande majorité des zones urbanisées est couverte par le réseau. Un renforcement de la distribution d'eau potable et de la défense contre l'incendie est prévu.

La commune d'Estrée-blanche est alimentée en eau par le captage d'alimentation en eau potable situé à Enquin les Mines dans le cadre du Syndicat Intercommunalité d'Estrée.

Facture type

Tarifs au 2ème **Semestre 2004**
 Traité 162 Commune Estrée Blanche (62313)

	Qté	Euro				Variation
		2ème Semestre 2003		2ème Semestre 2004		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Location compteur (part distributeur)			7.04		7.28	3.41 %
Abonnement (part distributeur)			35.72		36.98	3.53 %
Consommation						
Consommation (part distributeur) De 1 à 250 (m3)	120	0.8561	102.73	0.8835	106.02	3.20 %
Consommation (part syndicale) (m3)	120	0.5168	62.02	0.5168	62.02	0.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0717	8.60	0.0400	4.80	-44.19 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			216.11		217.10	0.46 %
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part communale) (m3)	120	0.2669	32.03	0.2775	33.30	3.97 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			32.03		33.30	3.97 %
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Taxe sur les consommations d'eau (ETAT) De 1 à 8000 (m3)	120	0.0213	2.56	0.0213	2.56	0.00 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.5300	63.60	0.5040	60.48	-4.91 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			66.16		63.04	-4.72 %
TOTAL HT de la Facture en Euro 314.30 313.44 -0.27 %						
TOTAL TTC de la Facture en Euro 331.59 330.68 -0.27 %						
Soit en Franc 2175.01 2169.08						
Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro 2.39 2.37 -0.84 %						

ISBERGUES, GUARBEQUE, LAMBRES

- 1) Le Syndicat Intercommunal de la commune d'Isbergues (eau) assure l'alimentation en eau potable des 18 377 habitants des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BERGUETTE, GUARBEQUE, HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, LAMBRES, MOLINGHEM.

La compagnie Générale des Eaux assure pour ce service les prestations de production, Elévation, Distribution, branchements, Compteurs, Gestion clientèle.

Afin de satisfaire aux besoins le patrimoine du service est doté de :

- ✓ 1 installation(s) de production d'une capacité total de 3 000m³ par jour
- ✓ 1 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 1 000 m³
- ✓ 158 kilomètres de canalisation et de branchements

la gestion du service d'alimentation en eau potable de Isbergues S.I (eau) a été confiée à la Compagnie Générale des Eaux par un contrat de type Affermage en date du 1/7/1958.

1.1) Origine de l'eau

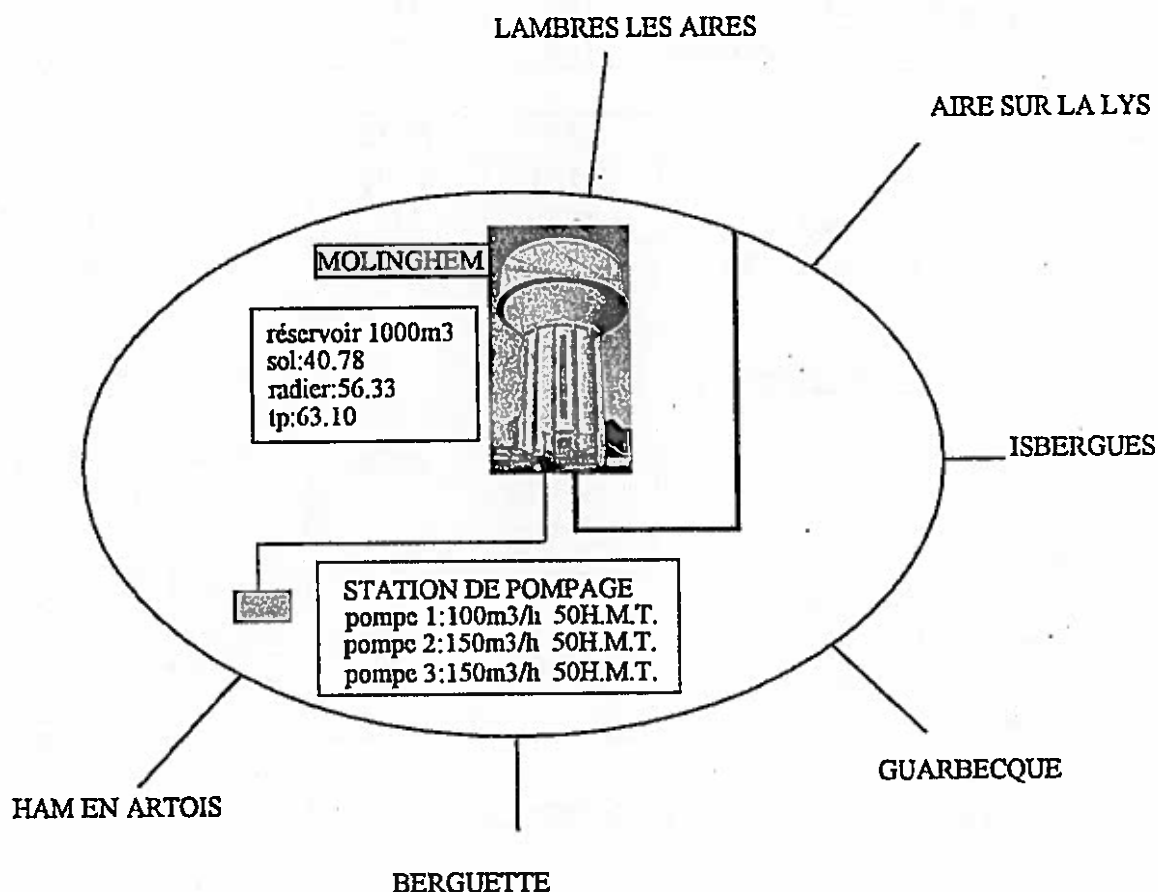
Afin d'assurer la production d'eau et le stockage, le service est doté des principales installations suivantes :

Installation et production d'eau

Nom de l'installation	Capacité de production (m ³ /jour)
001-FOR MOLINGHEM	3 000
Capacité totale de production	
	3 000

Réservoir ou château d'eau

Nom de l'installation	Capacité des réservoirs (m ³ /jour)
001-RES MOLINGHEM	1 000

SCHEMA DE DISTRIBUTION**1.2) Distribution**

Le tableau ci-dessous présente en linéaire et en nombre les éléments constitutifs du patrimoine réseau du service :

Canalisations	2002	2003	2004	A/A1
Longueur totale du réseau (km)	156,8	157,0	157,3	0,19%
Longueur de distribution (m linéaire)	156 790	156 978	157 313	0,21%
<i>Dont canalisations</i>	96 205	96 205	96 240	0,04%
<i>Dont branchements</i>	60 585	60 773	61 073	0,49%

Branchements	2002	2003	2004	A/A1
Nombre de branchements	5 593	5 625	5 692	1,19%
<i>Dont branchements plomb</i>	80	80	65	-18,78%
Nombre de bchts plomb supprimés	4	4	15	275,00%

Equipements	2002	2003	2004	A/A1
Nombre d'appareils publics	170	170	170	0,00%
<i>Dont poteaux d'incendie</i>	170	170	170	0,00%

Compteurs	2002	2003	2004	A/A1
Nombre de compteurs	5 174	5 198	5 216	0,35%
Nombre de compteurs remplacés	102	312	108	-65,38%
Taux de compteurs remplacés (%)	1,97%	6,00%	2,07%	-65,50%

1.3) Bilan de distribution

	2002	2003	2004	A/A1
Volume (m ³)				
Volumes produits	703 774	654 555	631 937	-3,5
<i>Dont volume produit refoulé</i>	703 774	654 555	631 937	-3,5
Volume d'eau potable introduit	703 774	654 555	631 937	-3,5
Volume consommés sur 52 sem. + Volumes exportés	453 490	444 233	426 769	-3,9

1.4) Capacité de production /stockage - besoins de distribution

	2004
Capacité nominale de production totale (m ³ /j)	3 000
Volume distribué moyen (m ³ /j)	1 736
Capacité de stockage (m ³)	1 000
Nombre de réservoirs et château d'eau	1

1.5) Insuffisance et travaux neufs à réaliser

Dans un souci de conservation des ressources en eau, des démarches d'amélioration du rendement de réseau ont été engagées grâce au renouvellement de canalisations et de branchements et à des campagnes de recherche de fuite.

Ces démarches doivent être complétées par une sectorisation du réseau avec l'implantation de 6 compteurs. Ce qui permettra d'augmenter la réactivité en cas de fuites notamment par une localisation plus rapide de celles-ci et une surveillance accrue des volumes mis en distribution par quartiers.

1.6) Qualité de l'eau

1.6.1 Fondements et champs du contrôle

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est entré en application le 24 décembre 2003. Ses dispositions sont codifiées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique (CSP).

La nouvelle réglementation vise à accroître encore davantage la sécurité sanitaire des eaux distribuées :

- ❖ Le contrôle de la conformité des eaux se fait désormais au robinet du consommateur (et non plus seulement au compteur de l'abonné)
- ❖ Les paramètres sont définis sur la base d'objectifs sanitaires plus précis et stricts ;
- ❖ Au contrôle sanitaire réalisé par les autorités sanitaires (DDASS) s'ajoute la surveillance sanitaire que tout exploitant est tenu de mettre en œuvre ;
- ❖ Les processus de gestion des situations' de non-conformité sont précisés et l'information des consommateurs est renforcée ;
- ❖ L'obligation de résultats concernant la qualité de l'eau s'accompagne également d'obligations de moyens :
 - disposer d'une ressource de qualité ;
 - établir et faire respecter les périmètres de protection ;
 - utiliser des produits, procédés de traitement, et matériaux agréés.
 - surveiller en permanence

Dans ce cadre, les eaux destinées à la consommation humaine doivent : (Art. R. 1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- ❖ Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- ❖ Etre conformes à des limites de qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

- ❖ Satisfaire à des **références de qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes

Cette réglementation définit le contrôle analytique à réaliser :

- ❖ Le contrôle officiel (évolution vers un contrôle de la sécurité sanitaire) :
 - Où réaliser les analyses : ressource, point de mise en distribution, robinet du consommateur.
 - Comment : laboratoires et méthodes d'analyses agréés, résultats transmis au préfet, au délégataire et au maire
- ❖ La surveillance du délégataire (obligatoire) :
 - Examen régulier des installations - tenue d'un fichier sanitaire
 - Efficacité de la désinfection
 - Cadre de reconnaissance de la surveillance sanitaire réalisée par l'exploitant (système de management de la qualité, analyse des risques (HACCP), analyses réalisées par un laboratoire reconnu)

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont spécifiés dans l'annexe 13-2 du CSP¹. Les prélèvements du contrôle officiel sont faits par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (la D.D.A.S.S.).

1.6.2 Nombre de prélèvements réalisés et de résultats d'analyse

" ...La personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine... " (art R 1321-23 du code de la santé publique)

Cette surveillance inclut :

- ❖ Le suivi des installations, travaux,
- ❖ L'installation de supervisions et de systèmes d'alarme
- ❖ Le pilotage au moyen de capteurs, d'analyseurs en continue et de tests réalisés sur le terrain
- ❖ La surveillance analytique. Celle-ci est réalisée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et par le délégataire.

Cette surveillance se traduit par la réalisation de prélèvements (ensemble de paramètres analysés en même temps, ou analyses), dans le cadre du Contrôle Officiel, de la surveillance du Délégué, ou de surveillance supplémentaire

réalisée par le délégataire pour le besoin du service (nettoyage de réservoir, études, analyses en filière,...)

Les nombres de prélèvements et de résultats d'analyses réalisés par type de contrôle sont présentés ci-dessous.

Contrôle officiel

	Nombre de Prélèvements	Nombre de Résultats d'analyses
Microbiologie	29	142
Physico-chimie	31	639

Surveillance du Délégué (Contrôle Systématique)

	Nombre de Prélèvements	Nombre de Résultats d'analyses
Microbiologie	12	36
Physico-chimie	6	43

1.6.3 Résultats d'analyse

L'Eau consommée doit être " propre à la consommation "

L'examen de la conformité présentée ci-dessous est réalisé par rapport aux limites de qualité d'une part et aux références de qualité d'autre part (Art.R.1321... et annexe 13-1 et 13-3 du CSP).

Les tableaux suivants présentent le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources, unités de production et de distribution.

Nombre de résultats d'analyse et conformité des analyses sur les ressources.

	Contrôle officiel		Surveillance du Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformes	Nb total de résultats d'analyses	Conformes
Microbiologie	2	2	ci	—
Physico-chimie	99	99	42	42

Extrait de paramètres physico-chimiques

	Contrôle officiel		Surveillance du Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformes	Nb total de résultats d'analyses	Conformes
Atrazine	1	1	0	—
Simazine	1	1	0	
Terbutylazine	1	1	0	
Déséthylterbutylazine	1	1	0	—
Sodium	1	1	1	1
Sulfates	1	1	1	1
Chlorures	1	1	1	1
Nitrates	1	1	1	1
Arsenic	1	1	0	-

Nombre de résultats et conformité des analyses sur Peau produite et distribuée

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites	Nb total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites
Microbiologie	56	56	24	24
Physico-chimie	195	195	0	

Extrait de paramètres physico-chimiques

	Contrôle officiel	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites
Atrazine	2	2
Simazine	2	2
Terbuthylazine	2	2
Déséthylterbuthylazine	2	2
Nitrates	11	11
Arsenic	2	2
Plomb	2	2

Référence de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Respect des Références
Microbiologie	28	28	12	12
Physico-chimie	195	192	1	1

Extrait de paramètres physico-chimiques

	Contrôle officiel	
	Nb total de résultats d'analyses	Respect des Références
Chlorures	5	5
Sulfates	5	5
Sodium	2	2
Manganèse total	2	2
Aluminium total	2	2
Fer total	4	4
Carbone Organique Total (COT)	5	4

1.6.4 Indicateurs de performance² de la qualité de l'eau

Nombres de Prélèvements et Conformité

Seuls sont pris en compte les prélèvements réalisés sur les eaux produites et distribuées qui incluent au moins un paramètre soumis à une limite de qualité.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du Délégué		Contrôle Officiel et Surveillance du Délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV	Nb PLV Conformes	Nb PLV	Nb PLV Conformes
Microbiologie	28	28	12	12	40	40
Physico-chimie	30	30	0	0	30	30

	Taux de conformité Contrôle Officiel	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Officiel et Surveillance du Délégué
Microbiologie	100,00%	100,00%	100,00%
Physico-chimie	100,00%		100,00%

1.6.5 Caractéristiques de l'eau distribuée

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation

Paramètres	mini	maxi	Mb d'analyses	Limites / Références de qualité
Titre Hydrotimétrique (dureté)	29,9	32,7	5	pas de seuil - unité :°F
Nitrates	8,2	8,8	11	50 mg/l
Titre Alcalimétrique Complet	27,7	28,4	5	pas de seuil - unité :°F
Fluorures	170	280	2	1 500 µg/l
Pesticides Totaux	0	0	2	0,5 µg/l
Escherichia Coli	0	0	12	0n/100ml
Entérocoques	0	0	40	0n/100ml
Turbidité	0,11	0,35	28	2 NFU (au robinet du consommateur)
pH	6,9	7,35	28	Unité pH

1.7) Facture

Tarifs au 4ème **Trimestre 2004**
 Traité 187 Commune Guarbecque (62391)

Qté	Euro				Variation		
	4ème Trimestre 2003		4ème Trimestre 2004		%		
	Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT			
Distribution de l'eau							
Abonnement							
Location compteur (part distributeur)			49.84		51.64	3.61 %	
Frais d'analyse			1.76		1.84	4.55 %	
Consommation							
Consommation (part distributeur) De 1 à 1250 (m3)		120	0.8856	106.27	0.9196	110.35	3.84 %
Consommation (part syndicale) (m3)		120	0.1200	14.40	0.1260	15.12	5.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)		120	0.0717	8.60	0.0900	10.80	25.58 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			180.87		189.75	4.91 %	
Collecte et traitement des eaux usées							
Consommation							
Consommation (part distributeur) (m3)		120	1.4419	173.03	1.5018	180.22	4.16 %
Consommation assainissement (part communautaire) (m3)		120	0.1730	20.76	0.1770	21.24	2.31 %
TOTAL COLLECTÉ ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			193.79		201.46	3.96 %	
Organismes publics							
(taxes et redevances)							
Taxe sur les consommations d'eau (ETAT) De 1 à 6000 (m3)		120	0.0213	2.56	0.0213	2.56	0.00 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)		120	0.5300	63.60	0.5040	60.48	-4.91 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			66.16		63.04	-4.72 %	
TOTAL HT de la Facture		en Euro	440.82		454.25	3.05 %	
TOTAL TTC de la Facture		en Euro	465.07		479.23	3.04 %	
		Soit en Franc	3050.62		3143.51		
Prix TTC du m3 hors abonnement		en Euro	3.42		3.52	2.92 %	

Tarifs au 4ème **Trimestre 2004**
 Traité 189 Commune Isbergues (62473)

Qté	Euro				Variation	
	4ème Trimestre 2003		4ème Trimestre 2004		%	
	Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Location compteur (part distributeur)			49.84	51.64	3.61 %	
Frais d'analyse			1.76	1.84	4.55 %	
Consommation						
Consommation (part distributeur) De 1 à 1250 (m3)		120	0.8856	0.9196	110.35	3.84 %
Consommation (part syndicale) (m3)		120	0.1200	0.1260	15.12	5.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)		120	0.0717	0.0900	10.80	25.58 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			180.87	189.75	4.91 %	
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)		120	1.4419	1.5018	180.22	4.16 %
Consommation assainissement (part communautaire) (m3)		120	0.1730	0.1770	21.24	2.31 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			193.79	201.46	3.96 %	
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Taxe sur les consommations d'eau (ETAT) De 1 à 6000 (m3)		120	0.0213	0.0213	2.56	0.00 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)		120	0.5300	0.5040	60.48	-4.91 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			66.16	63.04	-4.72 %	
TOTAL HT de la Facture en Euro 440.82 454.25 3.05 %						
TOTAL TTC de la Facture en Euro 465.07 479.23 3.04 %						
Soit en Franc 3050.62 3143.51						
Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro 3.42 3.52 2.92 %						

Tarifs au 4ème **Trimestre 2004**
 Traité 190 Commune Lambres (62486)

	Qte	Euro				Variation
		4ème Trimestre 2003		4ème Trimestre 2004		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Location compteur (part distributeur)			49.84		51.64	3.61 %
Frais d'analyse			1.76		1.84	4.55 %
Consommation						
Consommation (part distributeur) De 1 à 1250 (m3)	120	0.8856	106.27	0.9196	110.35	3.84 %
Consommation (part syndicale) (m3)	120	0.1200	14.40	0.1260	15.12	5.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0717	8.60	0.0900	10.80	25.58 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			180.87		189.75	4.91 %
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.4419	173.03	1.5018	180.22	4.16 %
Consommation assainissement (part communautaire) (m3)	120	0.1730	20.76	0.1770	21.24	2.31 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			193.79		201.46	3.96 %
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Taxe sur les consommations d'eau (ETAT) De 1 à 6000 (m3)	120	0.0213	2.56	0.0213	2.56	0.00 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.5300	63.60	0.5040	60.48	-4.91 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			66.16		63.04	-4.72 %
TOTAL HT de la Facture en Euro 440.82 454.25 3.05 %						
TOTAL TTC de la Facture en Euro 465.07 479.23 3.04 %						
Soit en Franc 3050.62 3143.51						
Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro 3.42 3.52 2.92 %						

LIETTRES

Les données qui datent de 1980 montrent que les zones habitées de la commune sont couvertes par le réseau d'eau potable par des canalisations de 60, 80 et 100.

LIGNY LES AIRE

Il y a une station de pompage au 4 rue principale Saint-Hilaire-Cottes
L'eau est traitée par l'eau de javel

1.1) Stockage

Localisation du réservoir à Auchy-au-Bois dont la capacité est de 500 m³.

1.2) Distribution

L'état du réseau date de plus de 30 ans.
La pression statique est d'environ 3 bars.
Le nombre d'abonnés est de 1694 pour 2005.

1.3) Facture type

2E SEMESTRE 2005		SYNDICAT DES EAUX DE SAINT HILAIRE COTTES	
N° : 2005 - 2 - 935		Tél/Fax (service administratif) 03.21.02.09.15	
17/10/2005		Tél (service technique) 03.21.25.79.88 ou 06.21.87.13.49	
Votre référence 09040300 Monsieur et Madame ALAJ LADISLAS 29 GRAND RUE 62960 LIGNY LES AIRE		Exp TRESOR PUBLIC D'ISBERGUES 65 RUE JEAN JAURES - BP 39 - 62330 ISBERGUES	
		Destinataire Monsieur et Madame ALAJ LADISLAS 29 GRAND RUE 62960 LIGNY LES AIRE	

Compteur :						
N°	ANCIEN	NOUVEAU	A REGLER			
1	135	198	31			
Consommation totale en M3 :			31			
RUBRIQUES	Nb M3	P.U.	MT HT	TVA	MT TVA	MT TTC
Eau			84.30		2.99	87.29
ABONNEMENT	1	14.0000	14.00	5.5000%	0.77	14.77
REDEVANCE EAU Tranche n° 1	31	1.3000	40.30	5.5000%	2.22	42.52
taxes et redevances			1.47		0.08	1.55
TAXE NAPPE D'EAU Tranche n° 1	31	0.0473	1.47	5.5000%	0.08	1.55
			88.77		3.07	91.84
Net à payer						

TOUTE SOMME NON REGLEE AVANT LE SERA
AUTOMATIQUEMENT MAJOREE DE 24.00 EUROS SUIVANT LA
DELIBERATION DU 29 MARS 2002

A l'ordre du TRESOR PUBLIC D'ISBERGUES 65
RUE JEAN JAURES - BP 39 - 62330 ISBERGUES
B.D.F. BETHUNE 30001 00702 6829000000 33

A PAYER AVANT LE :
30/11/2005

MODALITES DE REGLEMENT:

- Par règlement en numéraire A la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon à découper à votre chèque, sans le coller ni l'agraffer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre «correspondance» les références portées sur le talon à découper.

Talon à joindre au règlement

SYNDICAT DES EAUX DE SAINT HILAIRE COTTES

NET A PAYER**58.84 E**

Abonné, 09040300 Monsieur et Madame ALAJ LADISLAS
Fact n°, N° : 2005 - 2 - 935
Payer, 2209 Monsieur et Madame ALAJ LADISLAS
 29 GRAND RUE
 62960 LIGNY LES AIRE

Soit en Francs 385.97 F

LINGHEM, MAZINGHEM, QUERNES, ROMBLY, WITTERNESSE

La commune de Lingham fait partie du Syndicat de Norrent-Fontes situé dans l'arrondissement de Béthune, dans le "Pays d'Aires" à 50 kilomètres au nord-ouest d'Arras.

Le syndicat de Norrent-Fontes est constitué des communes suivantes : Lingham, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rombly et Witternesse.

1.1) Caractéristiques techniques de l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée depuis 1973 par un forage situé sur la commune de Rombly. Celui-ci est équipé de deux groupes électro-pompes fonctionnant alternativement, capables de fournir en théorie un débit de 50 m³/h sous 48 m de hauteur manométriques. Actuellement, étant donné l'âge des pompes, le débit serait plus proche de 43 m³/h.

L'eau est refoulée depuis ce point de production jusqu'au réservoir semi-enterré de Lingham situé sur un point haut par une conduite d'adduction-distribution de diamètre 200 mm.

Deux pompes de reprise au niveau du réservoir servent à alimenter les habitations situées sur ce même point haut via des conduites indépendantes du réseau gravitaire. Le reste du syndicat est desservi par écoulement gravitaire et, pour ce qui concerne les communes de Rombly, Mazinghem et Norrent - Fontes, par les pompes du forage lorsqu'elles fonctionnent.

1.2) Caractéristiques du réservoir

Capacité :	600 m ³ (2 cuves de 300 m ³)
Cote sol :	67,39 m
Cote radier :	66,59 m
Cote trop-plein :	69,99 m

Le temps de pompage est évalué à 200 heures en moyenne sur 14 jours (données Générale des Eaux), ce qui correspond à 14 heures par jour qui se répartissent en 8 heures la nuit et 6 le jour.

Le réseau, ancien, est constitué de conduites de diamètre compris entre 50 et 200 mm. Les conduites sont majoritairement en amiante-ciment.

Données de consommation de production

Année	1994	1995	1996	1997	1998	Source
Consommation (m ³ /an)	101 705	106 599	105 799	101 751	98 100	FNDAE
Production (m ³ /an)	118 161	129 764	133 944	136 944	144 010	Générale des Eaux
Rendement	86%	82%	79%	74%	68%	

Le rendement du réseau avoisine donc les 70%.

RELY

Le réseau est géré par le syndicat intercommunal de Norrent-Fontes. Toutes les constructions sont desservies en eau potable par un réseau de diamètre variant de 80 à 120.

ANNEXES

Eau potable et qualité de l'eau

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine : les responsabilités du distributeur

Le décret n° 1220- 2001 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a désormais une base législative¹.

La loi rappelle les obligations des personnes publiques ou privées fournissant de l'eau au public.

Dérogations possibles aux limites de qualité

Une demande de dérogation aux limites de qualité des eaux peut être effectuée « si l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes et s'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans le secteur concerné »². Le dossier afférent à cette demande et adressé au préfet doit contenir des éléments d'information précis.

Concernant plus particulièrement les paramètres antimoine, arsenic, fluor, plomb et sélénium, une circulaire³ précise les options de gestion du risque sanitaire, et définit les conditions d'octroi de dérogation en cas de dépassement des limites de qualité de l'eau.

Contrôle des paramètres plomb, cuivre, nickel : harmonisation européenne en cours

Des précisions ont été apportées concernant le contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine⁴ (échantillonnage, mesure, information)

Elles s'inscrivent dans le projet de définition d'un protocole de surveillance harmonisé du plomb, du cuivre et du nickel au niveau européen.

Protection de la ressource

Généralisation des périmètres de protection

Les retards avérés des collectivités locales dans le domaine de la protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine ont conduit le législateur⁵ à mettre en place un dispositif à la fois incitatif et contraignant visant à généraliser les périmètres de protection, y compris autour des captages privés existant au 1^{er} janvier 2004, à renforcer les moyens de les protéger, à simplifier leur création.

Le non respect de la réglementation est assorti de sanctions administratives et pénales.

Politique de l'eau, SDAGE : consultation du public et des collectivités locales

La mise en œuvre d'une politique communautaire de l'eau se poursuit en France⁶ avec de

¹ Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (JO du 11 août)

² Circulaire DGS/SD7A n° 2004-90 du 1er mars 2004 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

³ Circulaire DGS/SD7A/2004/602 du 15 décembre 2004 relative à la gestion du risque sanitaire en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres antimoine, arsenic, fluor, plomb et sélénium en application des articles R1321-26 à R1321-36 du code de la santé publique.

⁴ Circulaire DGS/SD7A n° 2004-45 du 5 février 2004 (BO Santé 15 mars 2004)

⁵ Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (JO du 11 août)

⁶ Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

nouvelles dispositions qui modifient plusieurs articles du Code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du CGCT.

L'essentiel des dispositions concernent la révision des SDAGE, qui prévoit la consultation du public et des collectivités territoriales⁷ et, d'ici le 21 avril 2007, la mise en cohérence des documents d'urbanisme (PLU, SCOT et cartes communales) avec les documents de planification de l'eau (SDAGE et les SAGE).

Prélèvements et forages : des outils pour mieux les connaître

Deux décrets⁸, trois arrêtés⁹ et une circulaire¹⁰ d'application modernisent les outils pour permettre une meilleure connaissance des volumes d'eau prélevés et une maîtrise plus grande des demandes de prélèvements dans les zones de déséquilibre.

Evaluation des Incidences environnementales : correspondance avec les documents d'urbanisme

Certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont soumis à une évaluation environnementale. Sont notamment visés les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les autres documents de planification adoptés par les collectivités locales lorsqu'ils concernent, entre autres, la gestion de l'eau ou des déchets¹¹. L'ordonnance réorganise et complète le code de l'environnement (ajout d'une nouvelle section II : nouveaux articles L 122-4 à L 122-11) et le code de l'urbanisme (ajout d'une nouvelle section 2 : art L 121- 10 à L 121-15). Un décret en Conseil d'Etat fixera notamment les critères en fonction desquels les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale.

Gestion de crise - Risques

Rôle des exploitants en situation de crise

Une nouvelle loi¹² rappelle le rôle des exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine dans la satisfaction des besoins prioritaires en cas de crise, que ce service soit en régie ou en DSP : un décret en Conseil d'Etat doit définir ces besoins pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les DSP et dans les actes réglementaires encadrant ces activités.

Pour mémoire, tous les moyens mobilisables en cas de crise sont recensés dans des documents de planification locale : le plan communal de sauvegarde, et le plan ORSEC.

⁷ circulaire du 22 avril 2004 relative aux consultations du public en application de l'article 14 de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

⁸ décrets n°s 2003-868 et 2003-869 du 11 septembre 2003 (JO du 12) : le premier décret concerne essentiellement les prélèvements d'eaux superficielles et souterraines et les ouvrages afférents, le second porte extension des zones de répartition des eaux (ZRE) par l'inscription en ZRE d'eaux souterraines en déséquilibre

⁹ l'un relatif aux sondages, forages puits et ouvrages souterrains, désormais tous soumis à déclaration et les 2 autres aux prélèvements d'eau, soumis soit à autorisation, soit à déclaration

¹⁰ Circulaire du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau et à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eau et des forages

¹¹ Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

¹² Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (JO du 17 août)

Risques d'inondation et diagnostic des installations de réseaux d'eau potable

Une circulaire¹³, adressée aux préfets des régions et départements concernés par les inondations à répétition dans le Sud de la France, apporte une série de précisions sur les mesures à prendre pour prévenir les risques liés à ce type d'événement, parmi lesquelles *l'établissement, par les concessionnaires de réseaux d'eau potable, d'un diagnostic de leurs installations au regard du risque d'inondation et l'incitation de ces derniers à prévoir des mesures de prévention et de gestion de crise.*

Gestion des services publics locaux

Marchés publics et critères de sélection « environnementaux et « sociaux »

Deux directives¹⁴ intègrent la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, en particulier sur la prise en compte de critères de sélection fondés sur l'environnement ou sur la logique sociale des candidats.

En particulier, la directive 2004/17 sur les réseaux s'applique à la mise à disposition ou à l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public en matière de production, de transport ou de distribution d'eau potable, ou à l'alimentation de ces réseaux en eau potable.

Les Etats membres devront transposer ces directives au plus tard le 31 décembre 2006.

Exercice de la maîtrise d'ouvrage publique : ouverture

L'exercice du mandat de maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opération est désormais ouvert à tous les professionnels publics ou privés¹⁵. L'exercice de ces missions est cependant incompatible avec la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre, de travaux ou de contrôle technique portant sur les ouvrages objet du mandat.

Lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées à la réalisation d'un ouvrage, elles pourront par convention désigner l'une d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour la réalisation d'ouvrages neufs complexes ou pour la réhabilitation d'ouvrages existants, le maître d'ouvrage peut continuer à élaborer le programme et à affiner les éléments financiers pendant les études d'avant projet : ces modifications sont prises en compte par voie d'avenants.

Création du contrat de partenariat

Un nouveau type de contrat public a été créé¹⁶, le contrat de partenariat : il permet de confier une mission globale incluant le financement, la réalisation d'un investissement (notamment la

¹³ Circulaire du 21 janvier 2004 sur les plans de prévention des risques inondations (PPR) NOR :DEV0430129C ministères Ecologie/Transports/Logement/Tourisme

¹⁴ Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

¹⁵ Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

¹⁶ Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariats

construction ou transformation d'ouvrages ou d'équipement) et l'exploitation (y compris entretien- maintenance).

Le recours à un contrat de partenariat est soumis à des conditions strictes soit de complexité du projet (impossibilité pour la personne publique de définir les moyens techniques permettant de répondre à ces besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet), soit d'urgence.

La procédure de passation est fonction du motif de recours au contrat de partenariat : appel d'offres en cas d'urgence ou dialogue compétitif en cas de complexité.

Un décret¹⁷ précise les mesures de publicité préalable à la passation d'un contrat de partenariat.

Fonds de Solidarité Logement : compétence étendue aux aides pour les impayés d'eau

Les dispositifs d'aides aux impayés d'eau sont transférés aux départements dans le Fonds Solidarité Logement¹⁸.

En conséquence, les conventions Solidarité Eau en fonctionnement avant le 1er janvier 2005 seront adaptées à la demande des Conseils Généraux.

Les distributeurs seront associés à l'élaboration du nouveau dispositif et participeront, sur la base du volontariat, aux conventions départementales définissant les modalités de mise en œuvre et le financement du dispositif d'aide pour le paiement des factures d'eau.

Un décret en conseil d'Etat viendra préciser les conditions d'application de la loi.

Individualisation des contrats de fourniture d'eau : précisions

Une circulaire¹⁹ précise deux points du décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 : l'adaptation des conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution d'eau, et le processus de négociation pour l'individualisation des contrats entre le service public et le propriétaire

Intercommunalité : des moyens nouveaux

Une loi²⁰ et deux circulaires²¹ ont marqué une nouvelle étape de la décentralisation.

Les nouvelles dispositions ont pour objet de favoriser l'intégration intercommunale et font de l'EPCI un interlocuteur plus puissant.

Elles encouragent également la mutualisation des moyens entre les niveaux communal et intercommunal avec la possibilité de partage des services entre EPCI et communes membres, en principe sans mise en concurrence.

Elles précisent le délai dans lequel les EPCI doivent définir l'intérêt communautaire, et les sanctions en cas de non respect de ce délai : les EPCI existant au 17 août 2004) devront

¹⁷ Décret n° 2004-1145 du 27 octobre 2004 pris en application des articles 34, 7 et 13 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et L. 1414-3, L.1414-4 et L.1414-10 du code général des collectivités territoriales (JO du 29 octobre)

¹⁸ Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

¹⁹ Circulaire UHC/QC 4/3 n° 2004-3 du 12 janvier 2004 relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

²⁰ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO du 17 août)

²¹ Circulaire du 10 septembre 2004, détaillant les mesures de la loi et précisant le calendrier et les modalités d'entrée en vigueur des dispositions et circulaire du 15 septembre 2004, centrée sur les dispositions relatives à l'intercommunalité

définir l'intérêt communautaire d'ici 1 an, soit le 17 août 2005.

Elles étendent à tous les EPCI et syndicats mixtes la possibilité de créer des ententes sur des objets d'intérêt commun (ex : les STEP) et de passer des conventions, ce qui permet d'éviter la création d'une structure.

Suppression de la taxe sur les consommations d'eau

La loi de finances rectificative pour 2004²² supprime la taxe sur les consommations d'eau créée dans la loi de finances 2004, ce qui conduit à ne plus facturer cette taxe pour les consommations postérieures au 1^{er} janvier 2005.

Participation pour voirie et réseaux : précisions

Une circulaire²³ précise les conditions de mise en œuvre de la participation pour voirie et réseaux – PVR - (qui a été substituée à la PVNR par la loi du 2 juillet 2003), les modalités de calcul, les redevables et les modalités de recouvrement.

Pour mémoire, la PVR, à la différence de la PVNR, permet de financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

²² Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 (JO du 31), article 121-1-3°

²³ Circulaire UHC/DU3/5 n° 2004-8 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux

DEFENSE INCENDIE

1) Cadre réglementaire

L'article L 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ». L'article 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le service départemental d'incendie et de secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie. Pour autant, la Défense Incendie, c'est à dire la mise à disposition de l'eau nécessaire à l'extinction des incendies, reste une **compétence communale** et doit donc être prise en compte dans tout projet de développement, de l'étude préliminaire comme pour la délivrance du permis de construire. Elle doit être proportionnelle au risque.

La circulaire interministérielle numéro 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- A partir d'un réseau de distribution
- Par des points d'eau naturels
- Par des réserves artificielles

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnelle prévu par l'article L 1424-4 du Code Générales des Collectivités Territoriales et arrêté par le préfet le 24 janvier 2002.

2) Accessibilité

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols est refusée lorsque le terrain faisant l'objet du projet n'est pas desservi par une voie suffisante pour répondre aux besoins des constructions envisagées ou si cette voie est impropre à l'acheminement des moyens de défense contre incendie.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères,...).

Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite (cf. décrets n°99-756, n°99-957 du 31 août 1999) de la défense contre l'incendie, et de la protection civile, et aux besoins des constructions et installations envisagées.

Aucune voie automobile ne doit avoir une largeur de plate forme inférieure à 9 mètres avec une chaussée de 5 mètres minimum.

TABLEAU ANNEXE

DEFENSE INCENDIE EXTERIEURE

Les tableaux suivants sont établis par le Centre d'Incendie et de Secours D'Aire-sur-la-Lys, il reprend pour chaque poteau ou bouche incendie, le débit, la pression mesurés.

BLESSY

CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE BLESSY

ESSAIS DES POINTS D'EAU - ANNEE 2008

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	8	3	5	
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm	3	1	2	2
Puisard d'aspiration	2		2	
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citerne incendie (enterrée)				
Total	13	4	9	2

DATE DES ESSAIS :

Du 18 au 21/04/08

SERVICE DES EAUX :

.....

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur

Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS
6 Ter Rue des Alliés
62120 AIRE SUR LA LYS
☎ 03 21 38 93 18 - Fax 03 21 38 93 15

SDIS du Pas de Calais
DCI

AIRE SUR CALAIS BLESSY

CODE INSEE - ORDRE	NATURE POINT D'EAU	INFORMATION EXACTE	COORDONNEES GPS		CITERNE		PRESSION STATIQUE (en bar)	SE VALEUR EN m³/h		SE VALEUR EN m³/h		PRESSION DYNAMIQUE (en bar)	VERIFICATION	EFFECTUER PAR	OBSERVATION N° COORDONNEES	MSPD / RQDSD	CONFORME / NON CONFORME
			X	Y	VOLUME	DEBIT REALISE TATION		DEBIT G 8 en m³/h	DEBIT G 8 en l/min								
62141001	Puits d'irrigation	Rue d'Art			2 m3									François F	SC-13	D	NI
62141002	Puits d'irrigation	Agde la rue des Prés			2 m3									Charles C	SC-13	D	NI
62141003	Puits d'irrigation	A. d'Art												François F	SC-13	D	NI
62141004	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					3,8	49						Charles C	4-5	D	NI
62141005	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					4	64						Charles C	5	D	NI
62141006	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					4,8	63						Charles C	3	D	NI
62141007	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					5,2	50						Charles C	3-4,5	D	NI
62141008	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					5	25						Charles C	4,5	1	NI
62141009	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					4,8	51						Charles C	4,5	D	NI
62141010	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					4,8	52						Charles C	4,5	D	NI
62141011	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					5	34						Charles C	5	D	C
62141012	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					4,8	28						Charles C	3-4,5	1	NI
62141013	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					4,8	72						Charles C		D	C
62141014	Puits d'irrigation	Intercomm. rue d'Art, rue de Valenciennes N de					4,2	75						Charles C		D	C

CODIFICATION DES ANOMALIES DÉCELÉES SUR LES HYDRANTS (liste non exhaustive)

CODE	OBSERVATIONS	CONFORMITÉ	PRESCRIPTIONS
1	Ouverture impossible	NC	Entraîne l'indisponibilité de l'appareil
2	Non normalisé	NC	Entraîne l'indisponibilité de l'appareil
3	Ouverture difficile	C	Possibilité de retard dans l'alimentation des engins-pompes. Risque de rupture de la tige du régulateur
4	Débit insuffisant	NC	
5	Pression dynamique inférieure à 0,6 bar	NC	
6	Carré de manœuvre cassé	NC	Entraîne l'indisponibilité de l'appareil
7	Ferré sous traction	NC	Entraîne l'indisponibilité de l'appareil
8A	Demi-raccord détérioré (P.I.)	NC	Entraîne l'indisponibilité de l'appareil
8B	Raccord détérioré (D.I.)	NC	
8C	Nettoyer le puisard	NC	Cela peut détériorer le matériel installé, en l'occurrence les pompes
9A	Fuite sur le chapeau (P.I.)	C ou NC	A réparer. Selon l'importance de la fuite, cela entraîne l'indisponibilité de l'appareil
9B	Fuite au régulateur (D.I.)	C ou NC	
9C	Absence de signalisation	C	Difficultés de repérage / Stationnement abusif
10A	Manque la protection (P.I.)	C	A remplacer
10B	Coffre détérioré (B.I.)	C	
11A	Manque le ou les bouchon(s) (P.I.)	C	
11B	Couvercle détérioré (D.I.)	C	Cela peut occasionner des accidents aux pistons et de ce fait, rend le commune responsable
11C	Tampon de regard brisé	C	
12	Absence de vidange colonne	C	
13	Dégager l'hydrant	C	Ex : débroussailler
14	Défectueux	NC	S'il y a plusieurs anomalies, cela entraîne l'indisponibilité de l'appareil

C = conforme – NC = non conforme

7

S/GMO/OPS/PP n° 12/Contrôle des points d'eau/10/03/01

CODIFICATION DES ANOMALIES DÉCELÉES SUR LES RÉSERVES INCENDIE (liste non exhaustive)

CODE	OBSERVATIONS	CONFORMITÉ	PRESCRIPTIONS
15	Réserve vide	NC	Présence d'une fuite
16	Réalimentation défectueuse	NC	NC : si réalimentation : nécessaire pour obtenir volume d'eau préconisé en deux heures C : si la capacité de la réserve est insuffisante
17	Absence de signalisation	C	Difficulté de repérage / Stationnement abusif
18	Demi-raccord conduite d'alimentation défectueux	NC	Entraîne l'impossibilité d'utiliser la réserve incendie
19	Ouverture du regard impossible	NC	Entraîne l'impossibilité d'utiliser la réserve incendie
20	Entretien des abords	C	Ex : débroussailler

CODIFICATION DES ANOMALIES DÉCELÉES SUR LES POINTS D'EAU NATURELS (liste non exhaustive)

CODE	OBSERVATIONS	CONFORMITÉ	PRESCRIPTIONS
21	Non accessible	NC	Voie non praticable par les engins-pompes des sapeurs-pompiers
22	Abords dangereux	NC	Stabiliser la berge
23	Absence de signalisation	C	Difficulté de repérage / Stationnement abusif
24	Entretien des abords	C	Ex : débroussailler
25	Quantité d'eau mobilisable insuffisante	NC	Ex : ensablement, diatomé, don du débit du cours d'eau...

C = conforme – NC = non conforme

8

S/GMO/OPS/PP n° 13/Contrôle des points d'eau/10/03/01

ESTREE-BLANCHE

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Estrée Blanche

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m ³ /h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIEES	CONFORME NON CONFORME
N°14	Poteau 70	Rue de Longhem A côté du N°8	35	1.2	5	25/05/05	15 h 45	Delacuisine G Charlet C		C

Nombre de points d'eau : 18

OBSERVATIONS PARTICULIERES

N°11	CIE 60 m3	Angle des vieux Corons et de l'Orée du Bois	Enlever les containers verre et vêtements Manque signalisation carré de manœuvre remplissage CIE							Non conforme
------	-----------	--	---	--	--	--	--	--	--	--------------



CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2**

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE ESTREE BLANCHE

ESSAIS DES POINTS D'EAU – ANNEE 2005

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	10	10		
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm	1	1		
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm	6	3	3	
Puisard d'aspiration				
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citerne incendie (enterrée)	1			
Total	18	14	3	

DATE DES ESSAIS :

Les 19, 23 et 25 mai 2005

SERVICE DES EAUX :

.....

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur

Monsieur

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la LysBureau Prévision
Commune d'Estrée Blanche

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGS (en m³/h)	PD/ON (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
N°1	Poteau 70	Rue de la Maine Face au château	51	2,4	5	19/05/05	17 h 30	Casier F Debomy Y		C
N°2	Poteau 100	Rue de la Maine	58	1	5,1	19/05/05	17 h 20	Casier F Debomy Y		C
N°3	Poteau 100	Angle rue de Théroutenne et rue de la Lacquette CD 341, face au N°16	59	2,1	4	23/05/05	8 h 25	Bultel P Charlet C		C
N°4	Poteau 70	Chaussée Brunehaut A côté du N°23 A	33	0	3,6	25/05/05	14 h 30	Delaucousine G Charlet C	5	NC
N°15	Bouche 100	Place	136	2,7	4	25/05/05	8 h 52	Bultel P Charlet C		C
N°5	Poteau 100	Rue François Denoeux Face au N°19	114	2,4	3,5	25/05/05	9 h 05	Bultel P Charlet C		C
N°6	Poteau 100	Rue de Fléchinelle Face au N°20	120	3	5	25/05/05	9 h 20	Bultel P Charlet C		C
N°16	Poteau 100	Rue de Fléchinelle à côté du N°24	125	3	5	25/05/05	10 h 00	Bultel P Charlet C		C
N°7	Poteau 100	Rue de Fléchinelle Face au N°33 B	123	3	5,4	25/05/05	10 h 10	Bultel P Charlet C		C
N°17	Poteau 100	Rue de Fléchinelle entre le panneau Estrée et Fléchinelle	112	1,8	4,8	25/05/05	14 h 10	Delaucousine G Charlet C		C
N°18	Poteau 100	Rue du Mont Pourcet A côté du N°9	98	0,6	2,6	25/05/05	14 h 45	Delaucousine G Charlet C		C
N°8	Poteau 100	Rue de l'église Face à l'école	114	3,6	6	25/05/05	8 h 40	Bultel P Charlet C		C
N°9	Poteau 100	Intersection rue de l'église et rue des Epinettes	114	1,6	5	25/05/05	15 h 05	Delaucousine G Charlet C		C
N°10	Poteau 70	Angle Allée des marmontiers et de la 2ème allée des vieux corons	33	0	3,2	25/05/05	15 h 15	Delaucousine G Charlet C	11A - 5	NC
N°11	CIE 60 m3	Angle des vieux Corons et de l'Orée du Bois				01/07/05		A/c Cabaret F	16 - 17	Non conforme
N°12	Poteau 70	Angle de la nouvelle cité et de l'allée des Aubépines, à côté du N°107	33	0,2	3	25/05/05	16 h	Delaucousine G Charlet C	5	NC
N°13	Poteau 70	Rue de Longhem Face au N°1	42	1,2	5	25/05/05	15 h 34	Delaucousine G Charlet C	3	C

GUARBECQUEGUARBECQUE

Date : 25 mai 2004

Contrôles effectués par les Sapeurs Kubka C et Frassint O

N° des poteaux	Adresses	Nature du point d'eau et diamètre	Heure	Débit gueule bée en m ³ /h	Pression dynamique en Bars	Pression statique en Bars	Observations
16	Rue du pont Ray	Aire d'aspiration	11 h 30				Non conforme Absence de signalisation, faire curer à cet emplacement

GUARBECQUE

Date : 25 mai 2004

Contrôles effectués par les Sapeurs Kubka C et Frassint O

N° des poteaux	Adresses	Nature du point d'eau et diamètre	Heure	Débit gueule bée en m ³ /h	Pression dynamique en Bars	Pression statique en Bars	Observations
N°1	Angle rue du petit Carlay et rue du haut Blé	Poteau 70					Non conforme Carré de manœuvre cassé
N°2	Angle Rue du Petit Carlay et Impasse du Petit Carlay et rue du 11 Novembre	Poteau 100	9 h 40	74	1,4	4	Conforme
N°3	Rue du 11 Novembre au N°29	Poteau 100	10 h 00	70	1,8	4,2	Conforme
N°4	Place Clémenceau A côté de l'église	Poteau 100	8 h 27	69	1	4,4	Conforme
N°5	Rue du Maréchal Foch Face au N°29 (Salle des fêtes)	Poteau 100	8 h 40	73	1,4	4,4	Conforme
N°6	Rue des Fusilles Face au N°41	Poteau 70	9 h 00	37	1	4,2	Conforme
N°7	Rue St Hubert Zone industrielle	Poteau 100	10 h 30	10	0	4	Non conforme
N°8	Ets Hertz Zone industrielle	Poteau 100	10 h 40	9	0	4,2	Non conforme
N°9	Rue du Bray Face au N°1	Poteau 70	9 h 25	38	2,2	4,2	Conforme
10	Rue du Maréchal Leclerc Entre le N°17 et le N°19	Poteau 100	10 h 55	83	2	4	Conforme
11	Angle rue des Sablons et rue du Maréchal Leclerc	Poteau 100	11 h 05	87	2,4	4,2	Conforme Manque bouchon D 100
12	Rue de la Lampe La gare d'eau	Aire d'aspiration	9 h 10				Conforme Manque panneau de signalisation
13	Rue Louis Lemaire	Aire d'aspiration	9 h 15				Conforme
14	Angle rue Pasteur et rue du Bray	Aire d'aspiration	9 h 20				Conforme
15	Angle rue du vieux pont et rue des métallos	Aire d'aspiration	11 h 17				Conforme

ISBERGUES

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la LysBureau Prévision
Commune d'Isbergues

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m³/h)	PDQN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
13	Poteau 100	Angle Impasse du canal et rue Emile Zola Face au N°770	82	2,5	4,2	03/05/05	15 h 10	Molmy X Leroy B		Conforme
14	Poteau 100	Rue Paul Lafargue Face au N°46	58	0	4,2	03/05/05	15 h 30	Molmy X Leroy B	4 - 5	Non conforme
15	Poteau 100	Rue Paul Lafargue A côté du N°74	48	0	4,2	03/05/05	15 h 45	Molmy X Leroy B	4 - 5 - 9 A	Non conforme
145	CIE 60 m³	Rue Paul Lafargue				25/05/05		A/c Cabaret F		Conforme
16	Poteau 100	Rue Emile Zola Face au CAT	0	0	0	03/05/05	16 h 10	Molmy X Leroy B	9 A	Non conforme Indisponible
17	Poteau 100	Rue Emile Zola A côté du N°1262	0	0	0	03/05/05	16 h 20	Molmy X Leroy B	Pas d'eau	Non conforme Indisponible
18	Poteau 100	Rue Danton Face à l'école	102	2,5	4,2	03/05/05	16 h 35	Molmy X Leroy B	11 A	Conforme
19	Poteau 100	Rue du Commandant Chercot Au panneau Square Guérin	115	2,4	4,2	03/05/05	16 h 50	Molmy X Leroy B		Conforme
20	Poteau 100	Rue Victor Decotem Face au N°24	80	2,3	4,1	03/05/05	17 h 10	Molmy X Leroy B		Conforme
21	Poteau 100	Angle avenue du Groenland et rue Jean Macé, face au N°53	120	2,5	4,2	03/05/05	17 h 35	Molmy X Leroy B		Conforme
22	Poteau 100	Rue Jean Macé Face au N°21	0	0	0	03/05/05	17 h 48	Molmy X Leroy B	9 A	Non conforme Indisponible
23	Poteau 100	Rue Julio Curry Face au N°31	101	2,2	4	04/05/05	8 h 30	Casler A Casler F		Conforme
24	Poteau 100	Rue Fleming A 10 m de la rue Danton	102	2,4	3,8	04/05/05	8 h 45	Casler A Casler F		Conforme
25	Poteau 100	Rue Fleming Face au N°35 Cité Groenland	96	2,2	3,8	04/05/05	9 h	Casler A Casler F	3	Conforme
26	Poteau 100	Rue Lamendin Face à la rue Jean Macé	120	2,6	4,2	04/05/05	10 h	Casler A Casler F		Conforme
27	Poteau 100	Rue Arthur Lamendin Face au N°21	89	1,8	3,1	08/05/05	9 h	Savary B Charlet C		Conforme
28	Poteau 100	Angle rue Arthur Lamendin et rue de l'Alaska	101	2,1	3,2	08/05/05	9 h 17	Savary B Charlet C		Conforme
29	Poteau 100	Angle avenue de Groenland et rue de l'Alaska	111	2,5	3,7	08/05/05	9 h 27	Savary B Charlet C		Conforme

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m³/h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
146	PAAI	Angle avenue de l'Europe Hameau de la Roupie				25/05/05		A/c Cabaret F	24 enlever les algues	Conforme
142	CIE 120 m³	Rue de la Piscine et rue Louis Dupont				25/05/05		A/c Cabaret F		Conforme
143	CIE 120 m³	Rue de la ferme Carlier Face au N°19				25/05/05		A/c Cabaret F		Conforme
1	Poteau 70	Rue de la Roupie Face au N°23 (la roupie)	27	0	4,2	09/05/05	16 h 20	Gronier J Dutombis L	4 - 5 - 9 A	Non conforme
2	Poteau 70	Rue de la Roupie Face au N°16 (la roupie)	27	0	4,2	02/05/05	15 h 08	Decroix D Charlet C	4 - 5	Non conforme
144	CIE 120 m³	Chemin du Calvaire				25/05/05		A/c Cabaret F		Conforme
3	Poteau 70	Rue de la Roupie Cité les Paturelles (la roupie)	33	0,4	3,8	02/05/05	15 h 38	Decroix D Charlet C	5	Non conforme
141	PI 100	Rond point ZAL éléphant bleu	32	0	0	02/05/05	15 h 52	Decroix D Charlet C	11 A - 4 - 5	Non conforme Indisponible
4	Poteau 70	Rue Jean Jaurès A la gendarmerie	48	1,8	2,8	02/05/05	16 h 07	Decroix D Charlet C		Conforme
5	Poteau 100	Rue Jean Jaurès Face au bureau du District	88	1,8	3	02/05/05	16 h 22	Decroix D Charlet C		Conforme
6	Poteau 100	Chemin de l'union Face au N°11	88	1,5	2,8	02/05/05	16 h 35	Decroix D Charlet C		Conforme
7	Poteau 100	Rue Emile Zola Face à la rue du Mont de Coagne (salle des permanences à côté de la mairie et école maternelle)	11	2,6	3,2	02/05/05	16 h 49	Decroix D Charlet C		Conforme
8	Poteau 100	Rue Emile Zola A côté du N°271	108	2,4	3,8	02/05/05	17 h 02	Decroix D Charlet C	13	Conforme
9	Poteau 70	Rue René Cassin A côté du N°215	84	1,8	3	02/05/05	17 h 15	Decroix D Charlet C		Conforme
10	Poteau 100	Angle rue Louis Braille et rue Emile Zola	95	2,2	4	02/05/05	17 h 29	Decroix D Charlet C	13	Conforme
11	Poteau 100	Rue des anciens Combattants Après Aldi	100	2,4	4	03/05/05	14 h 35	Molmy X Leroy B		Conforme
12	Poteau 100	Rue Emile Zola Face au N°908	95	2,6	4,2	03/05/05	14 h 55	Molmy X Leroy B		Conforme

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m³/h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
31	Poteau 100	Angle rue Tryoën et rue de la Sablière	80	1,5	3	09/05/05	9 h	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
32	Poteau 100	Rue Auguste Tryoën Face au N°1	88	1,6	3	09/05/05	9 h 10	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
33	Poteau 100	Rue Jean Jaurès Face au N°131	113	2,2	3	09/05/05	9 h 20	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
34	Poteau 100	Rue Jean Jaurès, Face au N°101 Face au stade Léon Bureau	113	2,3	3	09/05/05	9 h 30	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
35	Poteau 100	Rue Jean Jaurès A côté du N°93	90	2	2,8	09/05/05	9 h 35	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
36	Poteau 100	Rue Jean Jaurès A côté du N°89	90	1,6	2,5	09/05/05	9 h 45	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
37	Poteau 100	Rue Jean Jaurès Face au N°74	90	1,5	2,5	09/05/05	10 h	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
38	Poteau 100	Rue Anatole France Au passage à niveau	91	1,6	3,5	09/05/05	9 h 45	Savary B Charlet C		Conforme
39	Poteau 100	Rue Anatole France A côté du N°12	91	2	3,8	09/05/05	9 h 58	Savary B Charlet C		Conforme
40	Poteau 100	Rue Anatole France Au N°26	94	2,1	4	09/05/05	10 h 06	Savary B Charlet C		Conforme
41	Poteau 100	Rue Anatole France A côté du N°78	106	2,5	3,8	09/05/05	10 h 14	Savary B Charlet C		Conforme
42	Bouche 100	Angle rue Roger Salengro et rue Pasteur, à côté du N°18	130	3	4	09/05/05	14 h 30	Casler A Casler F		Conforme
140	Poteau 100	Angle rue Pasteur et impasse Clabaut	102	2,5	4	09/05/05	14 h 50	Casler A Casler F		Conforme
30	Poteau 100	Rue de la Résistance Face au N°1	80	2	3,5	09/05/05	15 h 10	Casler A Casler F		Conforme
43	Poteau 100	Angle Rue Roger Salengro et de la solidarité (au Chiquito)	132	2,8	4	09/05/05	10 h 29	Savary B Charlet C		Conforme
44	Poteau 100	Rue Roger Salengro Face au N°94	126	2,7	4	09/05/05	10 h 41	Savary B Charlet C		Conforme
45	Poteau 100	Rue Roger Salengro Place Bastly Face à la pharmacie	137	2,8	4	09/05/05	10 h 50	Savary B Charlet C		Conforme
46	Poteau 100	Rue Roger Salengro A l'angle des Fens	135	2,9	4	09/05/05	10 h 59	Savary B Charlet C		Conforme

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2**

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE BERGUETTE

ESSAIS DES POINTS D'EAU – ANNEE 2005

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	28	27	1	1
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm	1	1		
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm	2	1	1	1
Pulsard d'aspiration				
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citerne incendie (enterrée)				
Total	31	29	2	2

DATE DES ESSAIS :

Les 15, 27, 28, 29 juin et 12 juillet 2005

SERVICE DES EAUX :

.....

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur

Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS

6 Ter Rue des Alliés

62120 AIRE SUR LA LYS

☎ 03 21 38 93 18 - Fax 03 21 38 93 15

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues - Berguette

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m³/h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
64	Poteau 100	Angle rue de Guarbecques et Salvador Allende	113	3	4,2	15/06/05	14 h 35	Vasseur M Casier A		Conforme
65	Poteau 100	Rue de Guarbecques Face au N°20	120	3,2	4,4	15/06/05	14 h 50	Vasseur M Casier A		Conforme
66	Poteau 100	Rue de Guarbecques Croix racine	112	3	4,6	15/06/05	15 h 05	Vasseur M Casier A		Conforme
67	Poteau 100	Angle Rue de Guarbecque et Rue du pont Roy	104	2,8	4,6	15/06/05	15 h 20	Vasseur M Casier A		Conforme
69	Poteau 100	Rue du pont Roy	95	2,5	4,6	15/06/05	15 h 35	Vasseur M Casier A		Conforme
68	Poteau 100	Rue Aulnes Face au N°1	104	3	4,6	15/06/05	15 h 50	Vasseur M Casier A		Conforme
70	Poteau 100	Angle impasse Berthe Morisot et rue aux Aulnes	80	2,6	4,5	15/06/05	16 h 05	Vasseur M Casier A		Conforme
71	Poteau 100	Angle rue du Dr Schweller et Commandant Lermynier	103	3	4,4	15/06/05	16 h 20	Vasseur M Casier A		Conforme
72	Poteau 100	Rue du Commandant l'Hermynier à côté du N°28	96	2,6	4,4	15/06/05	16 h 35	Vasseur M Casier A		Conforme
73	Poteau 100	Angle rue du Général Gouraud et Lermynier	101	2,7	4,5	15/06/05	16 h 50	Vasseur M Casier A		Conforme
74	Poteau 100	Angle rue du Dr Schweller et du Général Gouraud	95	2,6	4,4	15/06/05	17 h 05	Vasseur M Casier A		Conforme
75	Poteau 100	Rue de l'église de Berguette Face au N°68	86	2,6	4,4	15/06/05	17 h 20	Vasseur M Casier A		Conforme
76	Poteau 100	Rue Guynemer Face au N°1	90	2,5	4,4	15/06/05	17 h 35	Vasseur M Casier A		Conforme
77	Poteau 100	Rue de l'Eglise de Berguette à côté du N°92	90	2,4	4,2	15/06/05	17 h 45	Vasseur M Casier A		Conforme
78	Poteau 100	Rue Jean Mermoz Face au N°9	17	0	3	12/07/05	17 h 40	Casier F Scappe J		Non conforme Indisponible
79	Bouche 100	Rue du Général Leclerc Face au N°22	75	1,5	3,8	27/06/05	9 h 15	Guilbert T Bultel P		Conforme
80	Poteau 100	Angle rue Louise Michel et rue de l'Eglise de Berguette	95	2	3,8	27/06/05	9 h 30	Guilbert T Bultel P		Conforme

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues - Berquette

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m³/h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
81	Poteau 100	Angle rue Georges Brassens et rue Louise Michel Face au N°28	89	1,3	3,7	27/08/05	9 h 55	Guilbert T Bultel P		Conforme
82	Poteau 100	Angle Rue Martin Luther King et rue Georges Brassens	74	1,1	3,6	27/08/05	10 h 12	Guilbert T Bultel P		Conforme
83	Poteau 70	Rue des écoles Face au N°8	85	3	3,6	27/08/05	10 h 30	Guilbert T Bultel P	Poteau peint en vert	Non conforme Indisponible
84	Poteau 100	Rue Bérégozoy Face au N°4	58	0	3,6	27/08/05	10 h 48	Guilbert T Bultel P	4 - 5	Non conforme
85	Poteau 100	Rue des écoles, face à la rue Bérégozoy, face au N°12	102	2,3	3,8	27/08/05	11 h 05	Guilbert T Bultel P		Conforme
86	Poteau 100	Rue Edmond Mille A côté du N°2	101	2,2	3,9	27/08/05	11 h 27	Guilbert T Bultel P		Conforme
87	Poteau 100	Angle rue Jacques Prévert et rue Edmond Mille	113	2,2	4	27/08/05	11 h 40	Guilbert T Bultel P		Conforme
88	Poteau 100	Rue Basse Face au N° 15	118	2,8	4	28/08/05	8 h 40	Guilbert T Gronier J	10 A	Conforme
89	Poteau 100	Rue Basse Face au N° 48	116	2,6	3,7	29/08/05	8 h 40	Guilbert T Dutombols L	13	Conforme
90	Poteau 100	Rue Basse A côté du N°92	126	2,8	3,6	29/08/05	9 h 15	Guilbert T Dutombols L		Conforme
91	Poteau 70	Rue Basse Face au N°111 à la chapelle	53	2,6	3,7	29/08/05	9 h 35	Guilbert T Dutombols L		Conforme
92	Poteau 100	Rue Basse Face au N°182	136	2,8	3,5	29/08/05	10 h	Guilbert T Dutombols L		Conforme
93	Poteau 100	Rue Basse Face au N°197	137	2,8	3,8	29/08/05	10 h 20	Guilbert T Dutombols L	9 A	Conforme
94	Poteau 100	Angle rue de Molinghem et rue Basse	140	2,8	3,7	29/08/05	10 h 40	Guilbert T Dutombols L		Conforme

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues - Molinghem

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m ³ /h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUÉE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
95	Poteau 100	Angle rue Cense Balque et rue Tryoen	100	2,8	4,1	09/05/05	16 h 52	Gronier J Dutombols L		Conforme
96	Poteau 100	Rue Henri Chatelet Face au N°11	105	2,7	4	09/05/05	17 h 12	Gronier J Dutombols L		Conforme
97	Poteau 100	Angle rue le Châtelier et rue Léon Blum	154	3,5	4,1	09/05/05	17 h 32	Gronier J Dutombols L		Conforme
98	Poteau 100	Angle rue Léon Blum et rue du Maréchal Foch	130	2,8	3,6	29/06/05	11 h 10	Guilbert T Dutombols L		Conforme
99	Poteau 100	Rue de la Libération à côté du N°24	88	1,8	3,6	29/06/05	11 h 30	Guilbert T Dutombols L		Conforme
100	Poteau 100	Angle rue Léon Blum et Maréchal Joffre	148	2,7	3,6	29/06/05	11 h 45	Guilbert T Dutombols L		Conforme
101	Poteau 100	Angle rue Schuman A côté du N°4	98	1,6	3,6	29/06/05	18 h 43	Gronier J Scappe J		Conforme
102	Poteau 100	Rue Robert Schuman Face au N°38	110	2,6	3,6	29/06/05	17 h 05	Gronier J Scappe J		Conforme
103	Poteau 100	Rue du 8 Mai au N°10 A côté du débit de tabac	154	3	3,6	29/06/05	17 h 26	Gronier J Scappe J		Conforme
104	Poteau 100	Rue du Tonkin, face au N°11 <u>Risque d'inondation : prévoir 2</u> longueurs D100	130	2,4	3,4	29/06/05	17 h 36	Gronier J Scappe J		Conforme
105	Poteau 100	Rue du Luxembourg Après le N°4	118	2,6	3,8	11/07/05	9 h 30	Bultel P Dutombols L		Conforme
106	Poteau 100	Angle place Lamartine et rue Baillet Face Rue Léon Lagrange <u>Risque d'inondation : prévoir 2</u> longueurs D100	180	3,5	4	11/07/05	14 h 35	Scappe J Chariat C	3	Conforme
107	Poteau 70	Collège M. Piquet	41	1,8	3,6	11/07/05	10 h 15	Bultel P Dutombols L	3	Conforme
108	Poteau 100	Rue du Dr Baillet Au N°204	179	3,4	3,8	11/07/05	10 h 30	Bultel P Dutombols L		Conforme
109	Poteau 100	Rue Joseph Duponchei Face au N°235	83	1,2	3,9	11/07/05	10 h 45	Bultel P Dutombols L		Conforme
110	Poteau 100	Rue Baillet Face au N°357	178	3,2	3,6	11/07/05	11 h	Bultel P Dutombols L	3	Conforme

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues - Molinghem

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m³/m)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
111	Poteau 100	Rue Baillet Face à la rue d'Artois et au N°519	190	3,4	3,8	11/07/05	11 h 15	Buliel P Dutombols L		Conforme
112	Poteau 100	Angle rue d'Artois et rue des Flandres	102	1,8	3	11/07/05	11 h 30	Buliel P Dutombols L		Conforme
113	Poteau 100	Rue d'Auchel Face au N°129	150	3,2	3,8	11/07/05	11 h 45	Buliel P Dutombols L		Conforme
114	Poteau 100	Angle rue d'Auchel et rue des saules	144	3,5	4	11/07/05	15 h 14	Scappe J Charlet C		Conforme
115	Poteau 100	Rue d'Auchel Face au N°547	120	3	4	11/07/05	15 h 26	Scappe J Charlet C	13	Conforme
116	Poteau 100	Rue Margonnie Face au N°223	135	3,2	4	11/07/05	16 h 34	Scappe J Charlet C		Conforme
117	Poteau 100	Angle rue Marie Curie et Maryse Bastia	143	2,8	3,6	11/07/05	15 h 42	Scappe J Charlet C		Conforme
118	Poteau 100	Rue Marie Curie Face au N°7	0	0	0	11/07/05	15 h 50	Scappe J Charlet C	2	Non conforme Indisponible
119	Poteau 100	Rue Elsa Triollet Face au N°8	135	2,6	3,5	11/07/05	16 h 10	Scappe J Charlet C		Conforme
120	Poteau 100	Rue du Dr Baillet Face au N°929	172	3,2	3,8	11/07/05	16 h 27	Scappe J Charlet C		Conforme
121	Poteau 100	Rue du Dr Baillet Garage Fiat	180	2,8	3	11/07/05	16 h 50	Scappe J Charlet C		Conforme
122	Poteau 100	Rue du Dr Baillet A l'église	150	2,4	2,6	11/07/05	17 h 05	Scappe J Charlet C		Conforme
123	Poteau 100	Angle rue de l'Obloie, rue de l'église et rue de Lillers	150	3,2	3,6	11/07/05	17 h 20	Scappe J Charlet C		Conforme
124	Poteau 100	Rue de l'Obloie Face au N°143	130	2,8	3,6	11/07/05	17 h 30	Scappe J Charlet C		Conforme
125	Poteau 100	Au calvaire de la rue de l'Obloie Face au N°323	135	2,8	3,6	11/07/05	17 h 40	Scappe J Charlet C		Conforme
126	Poteau 100	Rue de l'Obloie Face au N°564	130	3	4	12/07/05	8 h 30	Caster F Scappe J		Conforme
127	Poteau 100	Angle rue Carrette et rue du Marais	130	3	4	12/07/05	8 h 45	Caster F Scappe J		Conforme

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues - Molinghem

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m ³ /h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
128	Poteau 100	Rue de Lillers et chemin du bois Face au N°5	205	3,5	4	12/07/05	8 h 55	Casier F Scappe J		Conforme
129	Poteau 100	Rue de Lillers Face au N° 360	200	3,6	4	12/07/05	9 h 05	Casier F Scappe J		Conforme
130	Poteau 100	Angle rue de Lillers et Impasse Delépine (de l'étang)	0	0	0	12/07/05	9 h 20	Casier F Scappe J	11B - 13 - 1 - 6	Indisponible Non conforme
131	Poteau 100	Angle rue du 11 Novembre et D186, face à la rue de Lambres	125	1,8	2	12/07/05	9 h 30	Casier F Scappe J		Conforme
132	Poteau 100	Route de Mazinghem Face à la rue d'AFN	105	1,4	2	12/07/05	9 h 40	Casier F Scappe J		Conforme
133	Poteau 100	Rue de Lambres Après le N°102	100	1,2	1,8	12/07/05	9 h 55	Casier F Scappe J		Conforme
134	Poteau 100	Rue d'Aire Face à la grotte	135	2	2,3	12/07/05	10 h 35	Casier F Scappe J		Conforme
135	Poteau 100	Rue Verte A côté du N°250	80	1,5	3	12/07/05	10 h 45	Casier F Scappe J		Conforme
136	Poteau 100	Rue du Moulin de Molinghem	70	0,8	2,5	12/07/05	10 h 55	Casier F Scappe J		Conforme
137	Poteau 100	Rue Verte Face au N°619	95	1,5	2,6	12/07/05	11 h 10	Casier F Scappe J		Conforme
138	Poteau 100	Rue Verte A côté du N°997	105	1,8	3	12/07/05	11 h 20	Casier F Scappe J		Conforme
139	Poteau 100	Rue Jean Jaurès côté Boulois	150	2,4	3	12/07/05	11 h 30	Casier F Scappe J		Conforme

Points d'eau arrêtés au N°146

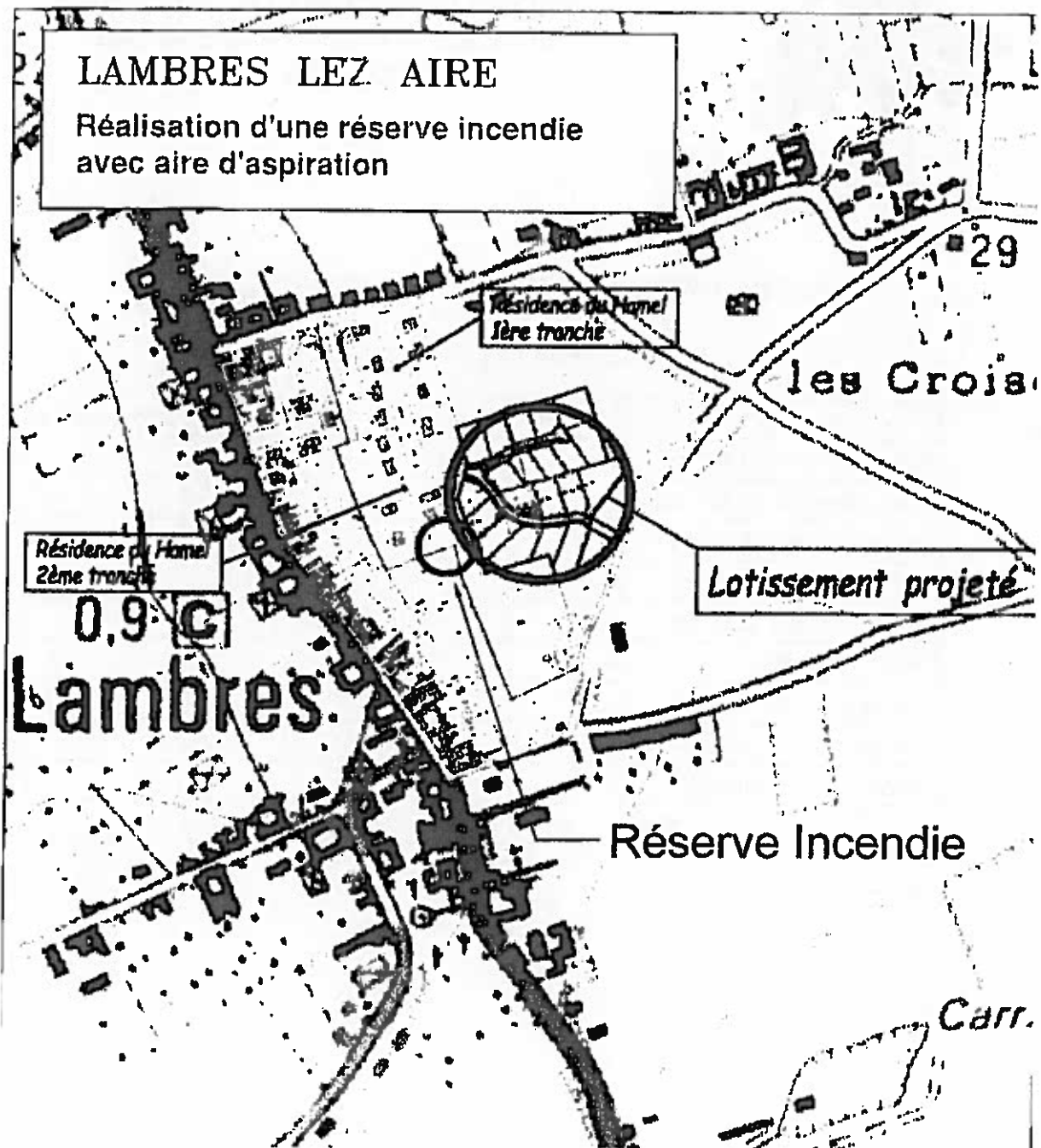
S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune d'Isbergues

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m ³ /h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIÉES	CONFORME NON CONFORME
47	Poteau 100	Rue Roger Salengro Face au N°168b	138	3	4	08/05/05	11 h 10	Savary B Charlet C		Conforme
48	Poteau 100	Rue Roger Salengro Au N°190	93	2,1	4	06/05/05	11 h 18	Savary B Charlet C		Conforme
49	Poteau 100	Rue Roger Salengro Face au N°210	142	3	4	08/05/05	11 h 28	Savary B Charlet C		Conforme
50	Poteau 100	Rue Roger Salengro Face au N°224	147	3	4	08/05/05	11 h 37	Savary B Charlet C	13	Conforme
51	Poteau 100	Rue Pierre Loti Face au N°12	80	1,7	4	09/05/05	10 h 20	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
52	Poteau 100	Rue de Guabecque Face au garage Blampain	96	2,7	3,8	09/05/05	10 h 30	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
53	Poteau 100	Angle rue de Pologne Route de la victoire	97	2,2	3,8	09/05/05	10 h 40	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
54	Poteau 100	Stade Basly	82	2	3,8	09/05/05	10 h 50	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
55	Poteau 100	Angle rue Cense Balque et rue Henri Ponche	100	2,3	3,8	09/05/05	11 h 10	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
56	Poteau 100	Rue Cense Balque au N°88 prolongement de la rue Pasteur	98	2,4	4	09/05/05	11 h 25	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
57	Poteau 100	Angle rue Gaston Chevalier et rue du Dr Roux	76	1,4	4	09/05/05	11 h 30	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
58	Poteau 100	Rue Gaston Chevalier face à la rue Basly, au N°156	109	2,8	4	09/05/05	11 h 40	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
59	Poteau 100	Rue Gaston Chevalier Au N°461	113	2,8	4	09/05/05	11 h 50	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
60	Poteau 100	Rue Gaston Chevalier Face au N°848	120	2,8	4	09/05/05	12 h	Cadart Jp Dusaussay D		Conforme
61	Poteau 100	Rue Léon Blum A côté du N°76				09/05/05	15 h 55	Gronier J Dutombols L	3 - 8A	Non conforme Indisponible
62	Poteau 100	Rue Léon Blum Face au foyer des jeunes	151	3,5	4,25	09/05/05	15 h 40	Gronier J Dutombols L		Conforme
63	Poteau 100	Rue Léon Blum Face au N°37	142	2,5	4,25	09/05/05	15 h 15	Gronier J Dutombols L		Conforme

CIS.de

CODE INSEE COTIS	NATURE POINT D'EAU	SAPANTATION EXACTE	COORDONNEES GPS		EXTENSIV		PRESSION STATIQUE (en bar)	S: VALEUR EN m³		S: VALEUR EN l/m³		II DYNAMIQUE Moyenne	DATE DE VERIFICATION	EFFECTUEUR PAR N COORDRES	OBSERVATIONS	DISPO / INDISPO	CONFORME / NON CONFORME
			X	Y	VOLUME	DEBIT REALISEMENT		DEBIT C-8 en m³/h	DEBIT C-8 en l/m³	RESERVE en l/m³							
82480001	Pozzo 160	Pozzo 160					3,6	54				0	13/06/07	Messart C	4-5	D	NC
82480002	Pozzo 170	Pozzo 170					3,6	42	700			1,6	13/06/07	Goujard G		D	C
82480003	Pozzo 180	Pozzo 180					3,6	52	865 66667			1,6	13/06/07	Goujard G		D	C
82480004	Pozzo 190	Pozzo 190					3,6	59	983 33333			0	13/06/07	Goujard G	84-4-5	D	NC
82480005	Pozzo 200	Pozzo 200					4,2	1	1250			0,2	12/06/07	Goujard G	5	D	NC
82480006	Pozzo 210	Pozzo 210					2,6	82	1566 66667			1	13/06/07	Goujard G	20	D	C
82480007	Pozzo 220	Pozzo 220					2,6	83	1583 33333			1	13/06/07	Goujard G		D	C
82480008	Pozzo 230	Pozzo 230					3	68	1100				13/06/07	Messart C	5	D	NC
82480009	Pozzo 240	Pozzo 240					3,5	80	333			1,7	12/06/07	Goujard G	11A	D	C
82480010	Pozzo 250	Pozzo 250					3	77	1263 33333			0,8	13/06/07	Goujard G		D	C
82480011	Pozzo 260	Pozzo 260					2	60	5000			1,2	13/06/07	Goujard G		D	C
82480012	Pozzo 270	Pozzo 270					4,2	35	583 33333			0,7	12/06/07	Goujard G	4	D	NC
82480013	Pozzo 280	Pozzo 280					3,6	35				1,3	12/06/07	Goujard G		D	C
82480014	Pozzo 290	Pozzo 290					3,2	30	500			0,5	12/06/07	Goujard G	5	D	NC
82480015	Pozzo 300	Pozzo 300							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480016	Pozzo 310	Pozzo 310							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480017	Pozzo 320	Pozzo 320							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480018	Pozzo 330	Pozzo 330							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480019	Pozzo 340	Pozzo 340							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480020	Pozzo 350	Pozzo 350							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480021	Pozzo 360	Pozzo 360							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480022	Pozzo 370	Pozzo 370							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480023	Pozzo 380	Pozzo 380							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480024	Pozzo 390	Pozzo 390							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480025	Pozzo 400	Pozzo 400							0				12/06/07	Goujard G		D	C
82480026	Pozzo 410	Pozzo 410							0								



LIETTRES

CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LIETTRES

ESSAIS DES POINTS D'EAU – ANNEE 2007

Designation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm				
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm	5	4	1	1
Puisard d'aspiration				
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citerne incendie (enterrée)				
Total	5	4	1	1

DATE DES ESSAIS :

Le 11/06/07

SERVICE DES EAUX :

.....

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur

Monsieur

SDIS du Pas de Calais
DCI

COMMUNIST PROPAGANDA BEING USED BY CLERICALS TO DESTROY

PRESENTING THE GIGS

[illegible]

LIGNY LES AIRE

**CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2**

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LIGNY LES AIRE

ESSAIS DES POINTS D'EAU - ANNEE 2007

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	1		1	
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm	3		3	1
Pulsard d'aspiration	1	1	1	
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citernes incendie (enterrée)	4	3	1	1
Total	9	4	5	2

DATE DES ESSAIS :

Les 18/06/07 et 02/07/07

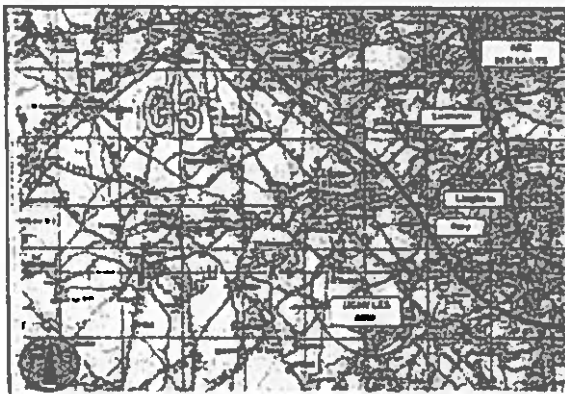
SERVICE DES EAUX :

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur
Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS
6 Ter Rue des Aînés
62120 AIRE SUR LA LYS
Tel 03 21 38 83 18 - Fax 03 21 38 83 19

LIGNY LES AIRS



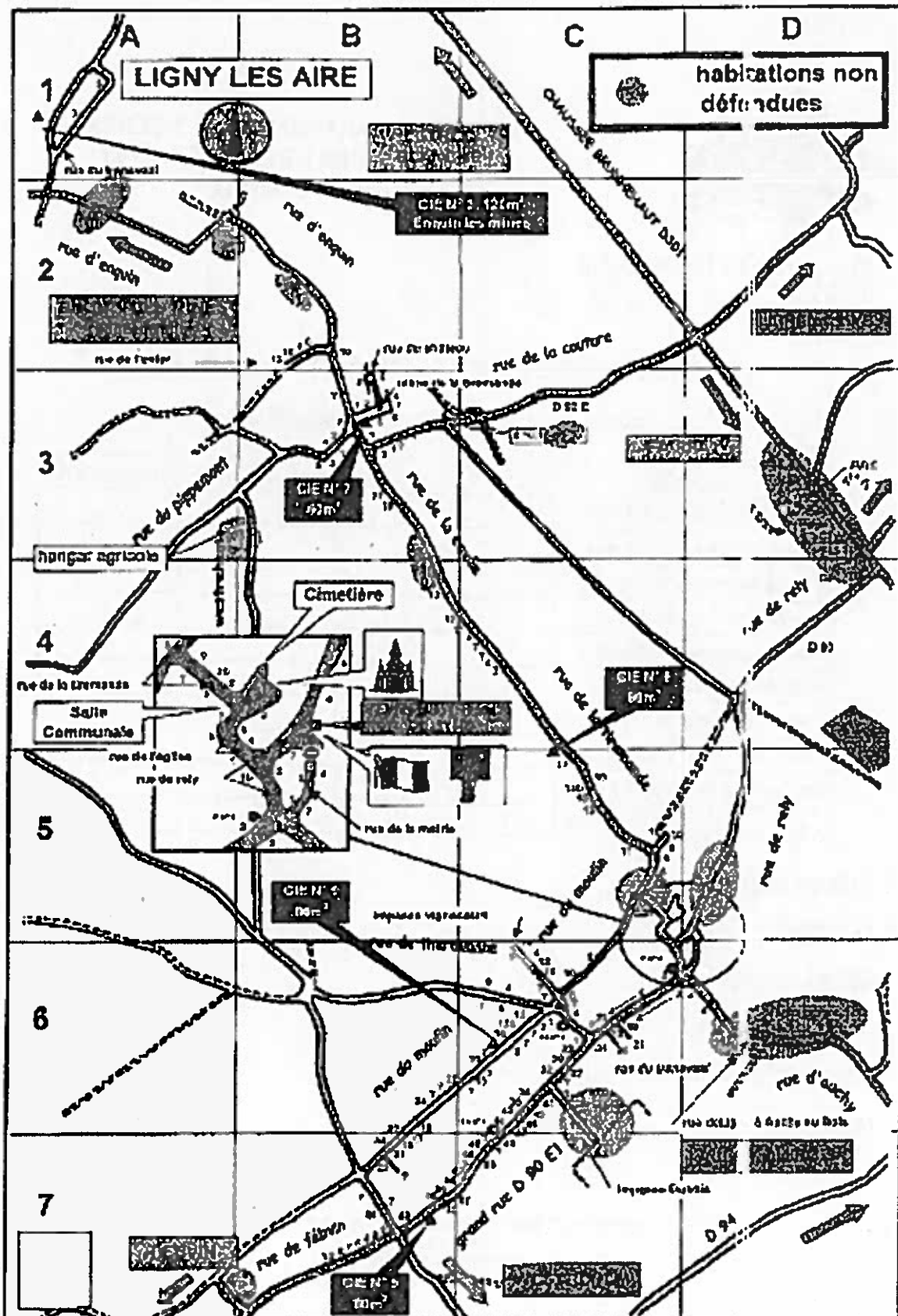
- Les besoins en eau de la commune sont très insatisfaisant.
- les habitations non défendues sont représenté par les signes

**habitations non
défendues**

prévoir une MPR, les plus défavorisées sont:

- « rue d'enquin N° 20;15 à plus de 550m de la CIE transversal
- « rue d'enquin N° 23 ferme à plus de 1 km de la CIE du transversal et 850m de la CIE de la tiremande
- « rue d'enquin N° 19;17 à plus de 550m de la CIE de la tiremande
- « rue de febrvin habitation sans N° à plus de 800m de la citerne N° 5

AUCHY (rue d')	D6
CAVE (rue de la)	B3
CHÂTEAU (rue du)	B3
CHAUSSÉE BRUNEAUT D 341	C2.D3
COUTURE (rue de la)	B3.C3
D 90	D4
D 90 E	C3
D 90 E1	C7
D 94	D7
DUBOIS (impasse)	C6.C7
EGLISE (rue de l')	C5
ENFER (rue de l')	B2
ENQUIN (rue d')	A2.B2
FEBVIN (rue de)	B7
GRAND RUE	C6.C7
MAIRIE (rue de la)	D6
MOULIN (rue du)	B6.C5.C6
PIPPERMONT (rue du)	A3.B3
RELY (rue de)	D5.D6
THEROUANNE (rue de)	B6.C6
TIREMANDE (place de la)	B3
TIREMANDE (rue de la)	C4.C5
TIREMANDE A WESTREHEM (chomin de la)	B3.B4.B5
TRANSVAAL (rue du)	A1
VIGNACOURT (impasse)	C6



LINGHEM



CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LINGHEM

ESSAIS DES POINTS D'EAU - ANNEE 2007

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Foieau d'incendie de 100 mm	3	3		
Polcau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm				
Puisard d'aspiration	1	1		
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citerne incendie (enterrée)				
Total	3	4		

DATE DES ESSAIS :

Le 18/06/07.

SERVICE DES EAUX :

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur
Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS
6 Ter Rue des Aînés
62120 AIRE SUR LA LYS
☎ 03 21 38 93 16 - Fax 03 21 38 93 16

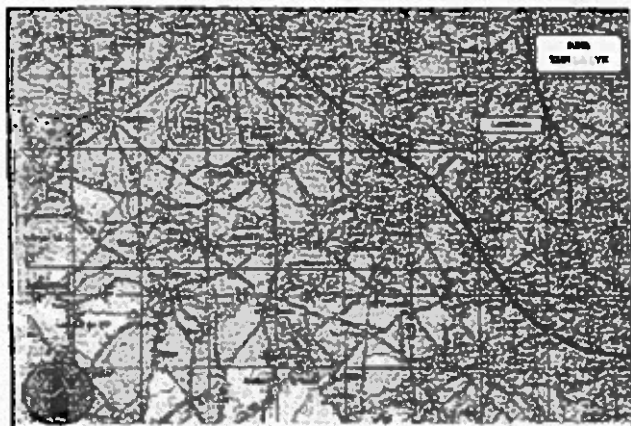
SDIS du Pas de Calais
DCI

SKYTRAVEL AIR SURVIVAL SYSTEM

1937

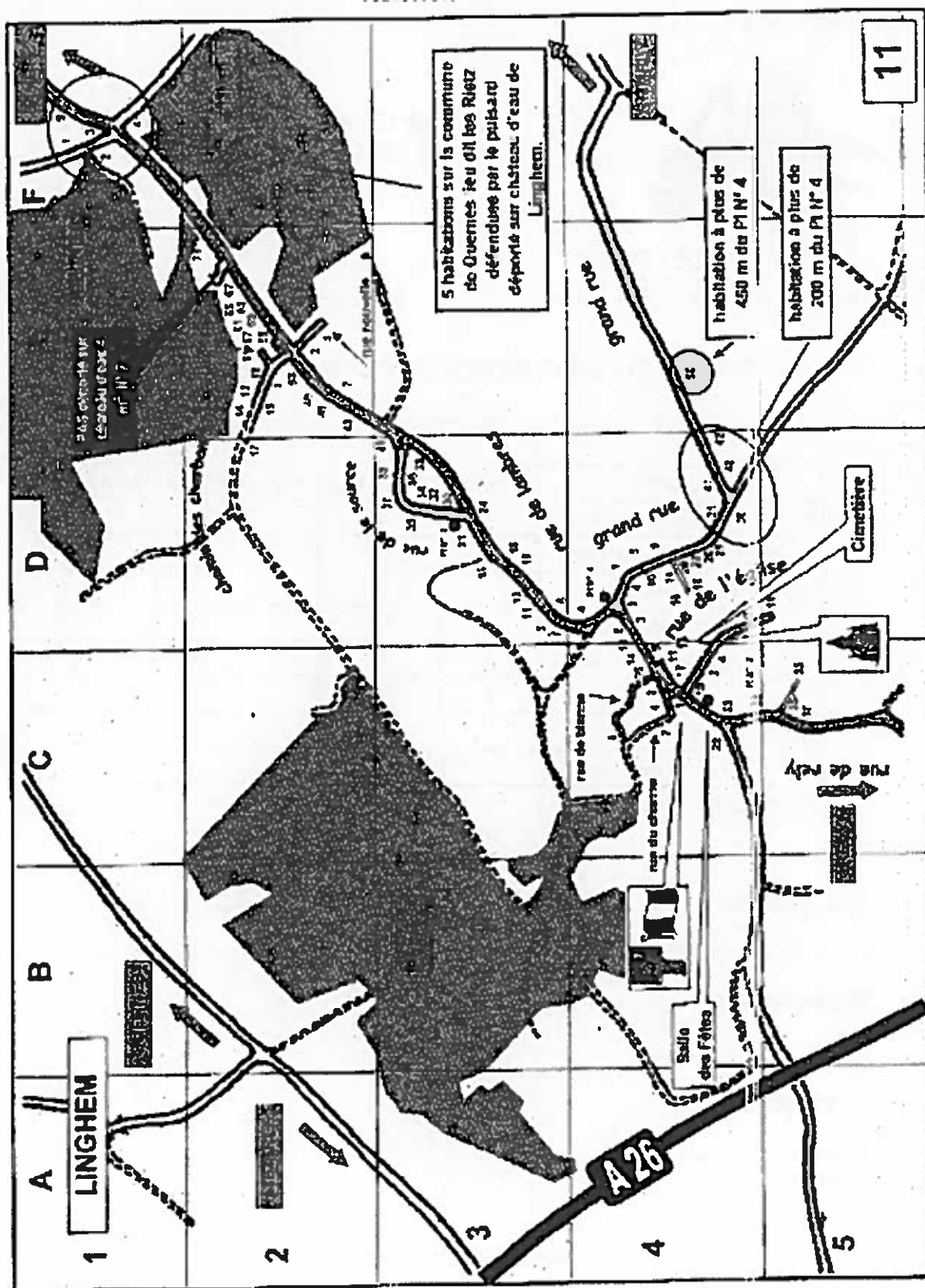
[illegible]

LINGHEM



BIENNE (rue de)	C4
CHARBONNIERS (rue des)	D2.E2
CHARME (rue du)	C4
EGLISE (rue de l')	C4.D4
GOTHE (rue)	B4.C4
GRAND RUE	D4
LAMBRES (rue de)	D3.E2
LEPRETRE (chemin de la voie)	E4
NOUVELLE (rue)	E2
RELY (rue de)	C4.C5
SOURCE (rue de la)	D3
VERTE (place)	E2

■ Les besoins en eau de la commune sont satisfaisant sauf pour les habitations N° 31 - 36 - 40 - 41 - 42 grand rue, le PI N° 4 se trouve à plus de 200 m. Et pour le N° 50 il est à plus de 450 m.
 ■ Pour accéder avec un FPT au N° 6 rue de Bienne il faut passer par la rue du Charme.
 ■ 5 habitations sur la commune de Gaierue lieu dit les Rietz défendues par le puisard déporté sur château d'eau de Linghem.



MAZINGHEM

**CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2**

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE MAZINGHEM

ESSAIS DES POINTS D'EAU - ANNEE 2007

Designation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	2	2		
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accès de 70 mm	4	3	1	1
Puisard d'aspiration	1	1		
Réserve artificielle (air libre)	1			
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citerne incendie (enterrée)	3			
Total	11	6	1	1

DATE DES ESSAIS :

Les 16/06, 2 et 18/07/07

SERVICE DES EAUX :

.....

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur

Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS

6 Ter Rue des Aîlés

82120 AIRE SUR LA LYS

☎ 03 21 38 53 16 - Fax 03 21 38 53 15

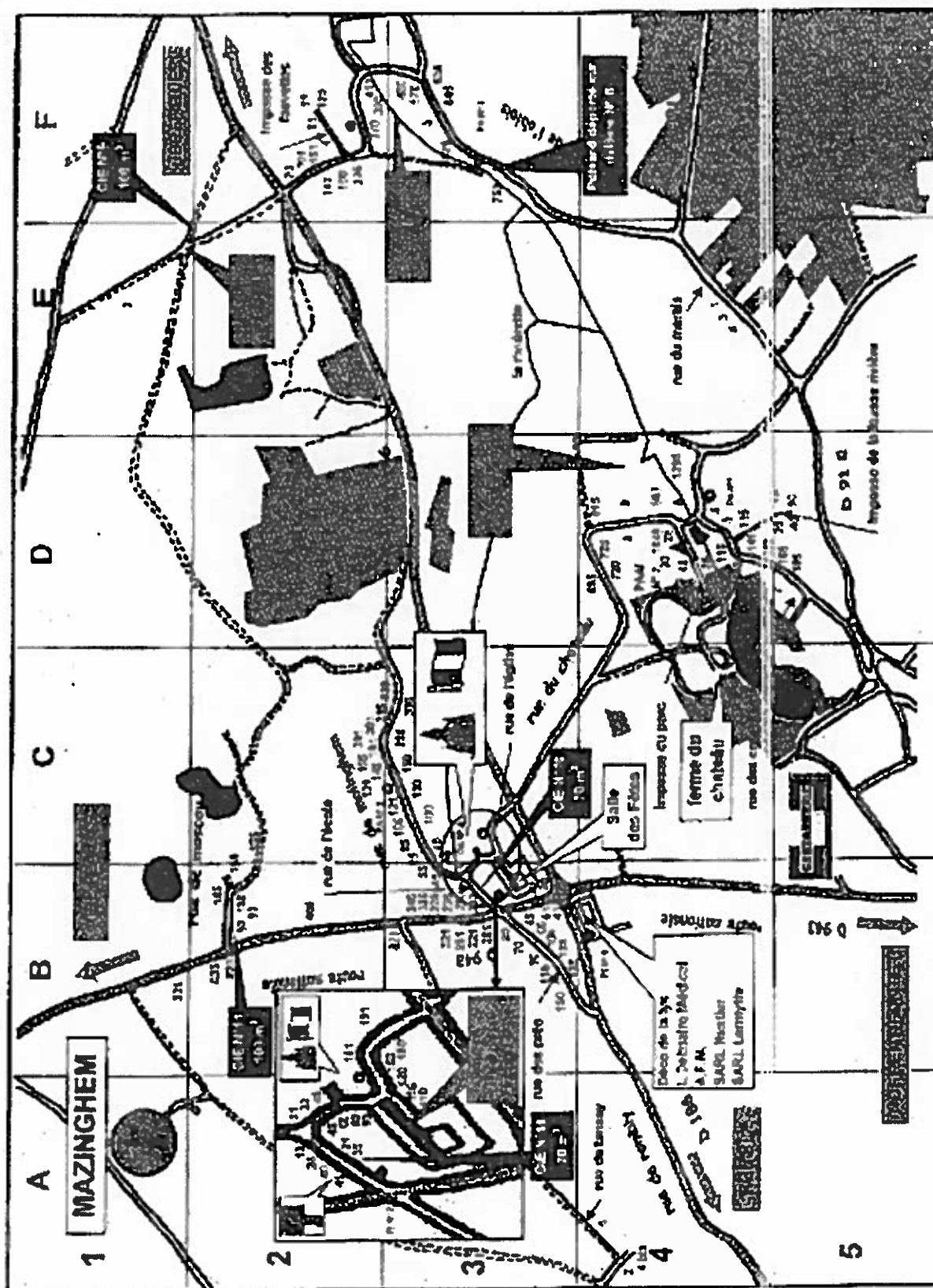
[illegible]

MAZINGHEM



- ▣ Les besoins en eau de la commune sont insatisfaisant.
- ▣ La CIE N° 9 lieu dit les tilleuls et fermée par un cadenas.
- ▣ LA FERME TANNAY et rue de Tannay les N° 1, 2 et N° 4 bis l'accès se fait par la rue principale à Rombly.
- ▣ La ferme du château n'a pas de défense incendie.

CHÂTEAU (rue du)	C3.D4
CRESSONNIERES (rue des)	D4.D5
D 186	D3
D 91	E4.F4
D 91 E	D5
D 943	B3.B5
ECOLE (rue de)	B3
EGLISE (rue de l')	C3
FAUSSE RIVIERE (impasse de la)	D4
FAUVETTES (impasse des)	F2
MARAIS (rue du)	E4
MOLINGHEM (rue de)	C3
MOSCOU (rue de)	B2
NATIONALE (route)	B2.B4
OBLOIS (rue de l')	F2.F3
PARC (impasse du)	D4
PRES (rue des)	E3
TANNAY (rue de)	A4
TILLEULS (lieudit les)	E1



QUERNES

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2**

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE QUERNES

ESSAIS DES POINTS D'EAU – ANNEE 2007

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	4	4		
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm				
Puisard d'aspiration				
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citeime incendie (enterrée)				
Total	4	4	0	0

DATE DES ESSAIS :

Le 16/06/07

SERVICE DES EAUX :

.....

PERSONNES PRESENTES :

Monsieur

Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS

6 Ter Rue des Alliés

62120 AIRE SUR LA LYS

☎ 03 21 38 93 18 - Fax 03 21 38 93 15

RELY

LE DEPARTEMENTAL
INCENDIE ET DE SECOURS

SERVICE PREVISION

ESSAIS D'UNE CITERNE INCENDIE

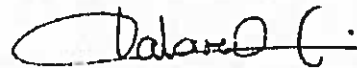
—oOo—

REFERENCE : Circulaire n° 465 du 10 décembre 1951.

—oOo—

VISA DU SERVICE PREVISIONCOMMUNE : RELY.

A/c CABARET Frédéric

RUE OU LIEU DIT : Rue de L'inghem.DATE ET HEURE DES ESSAIS : le 06/03/08 à 16h00.

EMPLACEMENT EXACT	CAPACITE PERMANENTE UTILISABLE	DEBIT DE REALIMENTATION	HAUTEUR GEOMETRIQUE D'ASPIRATION MAXIMALE	ACCESSIBILITE DES ENGINS	OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S)
Parcelle n° 2 Sur la place. CIE 100m ³ N°	100m ³	20m ³ /h	3m	BON MAUVAIS	

Le Maître d'Oeuvre certifie la capacité et le débit de réalimentation de la réserve.

DECISION : CONFORME

NON CONFORME

Le Maire,

A Rely

le 06/03/08

J. M. Mouffe

Le Maître d'Oeuvre

A Rely

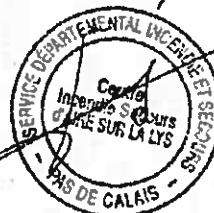
le 06/03/08

J. M. Mouffe

Le représentant du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

A Aire sur la Lys

le 01/04/2008



La hauteur géométrique d'aspiration acceptable en basse eau est de 6 mètres.
La capacité en eau utilisable doit satisfaire à cette condition.

Nota : A remplir en 6 exemplaires (Maire, Maître d'Oeuvre, Président du Syndicat, Centre de Secours concerné, D.D.S.I.S. - Service Prévision, Groupement n°).

S.D.I.S du Pas de Calais - Groupement 2
C.I.S Aire sur la Lys

Bureau Prévision
Commune de Rely

N° ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	QGB (en m ³ /h)	PD/QN (en bar)	PS (en bar)	DATE	HEURE	EFFECTUE PAR	OBSERVATIONS CODIFIEES	CONFORME NON CONFORME
N°1	Poteau 70	Grand Rue Face au N°39	21	0	1,5	26/05/05	15 h	Casier A Casier F		Non conforme
N°2	Réserve 60 m ³	Grand Rue				17/06/05		A/c Cabaret F	16	Non conforme
N°3	Poteau 70	Grand Rue A côté du N°21	28	0	1,2	26/05/05	15 h 25	Casier A Casier F		Non conforme
N°4	Poteau 100	Angle rue de Nédon et chaussée Brunehaut	30	0	0	26/05/05	15 h 10	Casier A Casier F		Non conforme
N°5	Poteau 100	Rue des écoles	26	0	0	26/05/05	15 h 50	Casier A Casier F		Non conforme
N°6	Réserve 75 m ³	Intersection rue de Liettres et rue de Lingham, face au N°2				17/06/05		A/c Cabaret F		Conforme

OBSERVATIONS PARTICULIERES

N°2	Réserve 60 m ³	Grand Rue	Réalimentation introuvable et non signalée	Non conforme
-----	------------------------------	-----------	--	--------------

ROMBLY

03213893158 DU PAS-DE-CALAIS



CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2

FICHE DE SYNTHESE DE MONSIEUR LE MAIRE DE ROMELY

ESSAIS DES POINTS D'EAU - ANNEE 2007

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Disponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	2	2		
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accessoire de 70 mm				
Pulsard d'aspiration				
Réserve artificielle (air libre)				
Point d'eau naturel (réceptionné)				
Citerne incendie (enterrée)				
Total	2	2		

DATE DES ESSAIS :

Le 16/06/07

SERVICE DES EAUX :

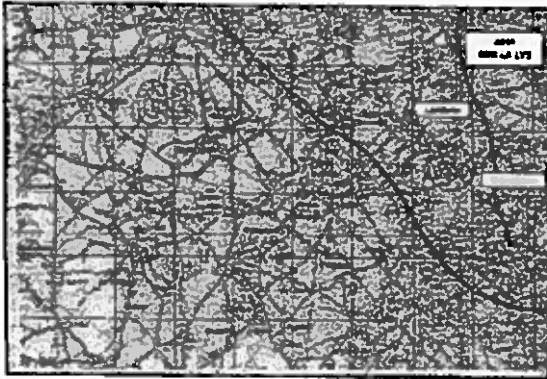
PERSONNES PRESENTES :

Monsieur
Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS
6 Ter Rue des Alliés
62120 AIRE SUR LA LYS
☎ 03 21 38 93 15 - Fax 03 21 38 93 15

[illegible]

ROMBLY

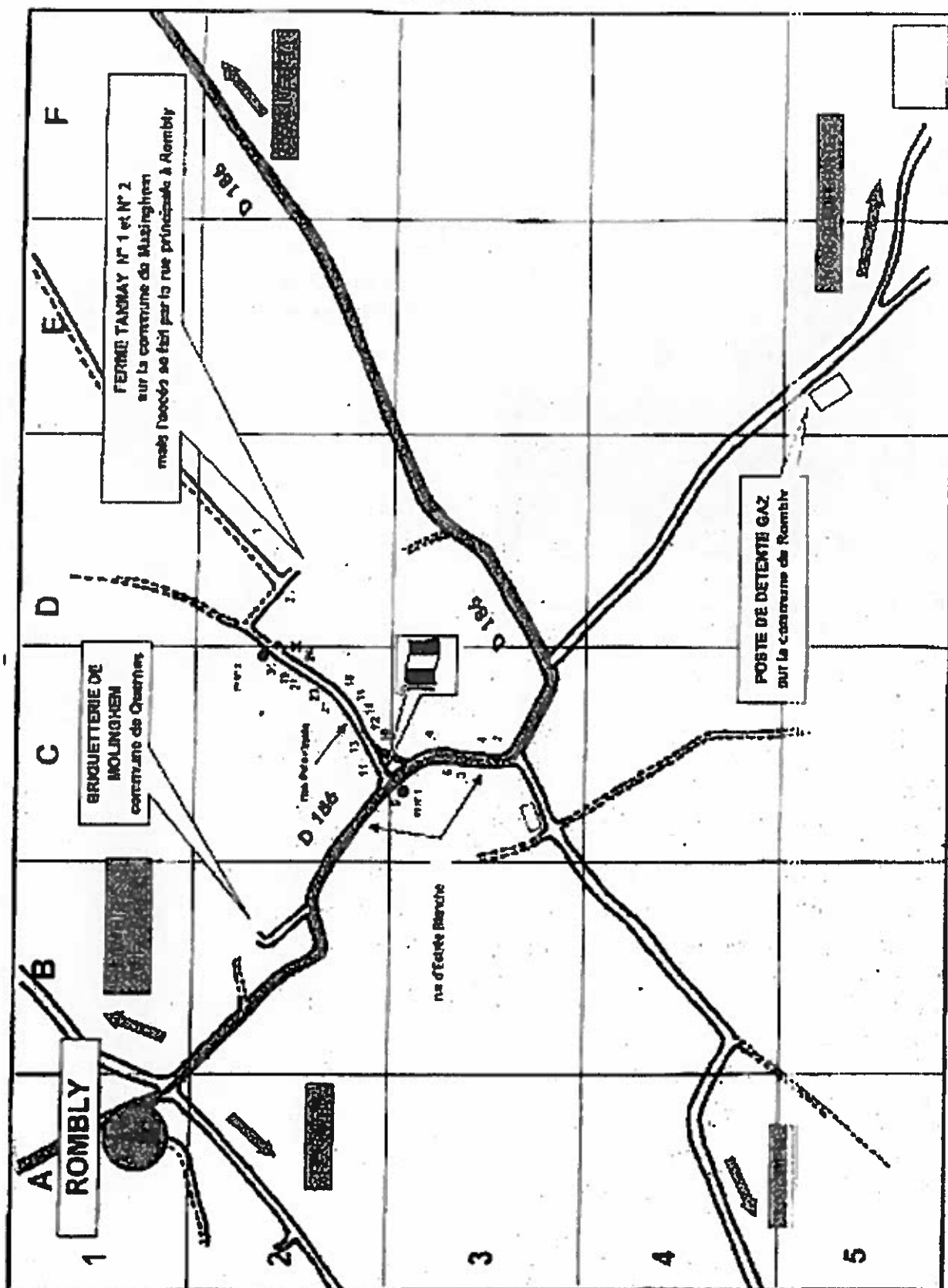


ESTREE BLANCHE (rue d')
PRINCIPALE (rue)

C2.C3
C2

- Les besoins en eau de la commune sont satisfaisant.
- FERME TANNAY N° 1 et N° 2
sur la commune de Mazinghem
mais l'accès se fait par la rue principale à Rombly.

01/11/2001



COMMUNE

CIS de

- 67 -

CODIFICATION DES ANOMALIES DECELEES SUR LES HYDRANTS (Liste non exhaustive)

Code	Observations	Conformité	Prescriptions
1	Ouverture impossible	NC	Entraine l'indisponibilité de l'appareil
2	Non Normalisé	NC	Entraine l'indisponibilité de l'appareil
3	Ouverture difficile	C	Possibilité de retard dans l'alimentation des engins pompes Risque de rupture de la tige du régularisation.
4	Débit insuffisant	NC	
5	Pression dynamique intérieure à 0,6b	NC	
6	Carré de manœuvre cassé	NC	Entraine l'indisponibilité de l'appareil
7	Fermé sur le trottoir	NC	Entraine l'indisponibilité de l'appareil
8A	Absence de signalisation		Entraine l'indisponibilité de l'appareil
8B	Raccord détérioré (B.I)	NC	
8C	Nettoyer le puisard	NC	Cela peut détériorer le matériel incendie, en l'occurrence les pompes.
9A	Fuite sur le chapeau (P.I)	C ou NC	A réparer selon l'importance de la fuite, cela entraîne l'indisponibilité de l'appareil
9B	Fuite au régulateur (B.I)	C ou NC	
9C	Absence de signalisation	C	Difficultés de repérage / Stationnement abusif
10A	Manque la protection (P.I)	C	A remplacer
10B	Coffre détérioré (B.I)	C	
11A	Manque bouchon(s) sur P.I	C	
11B	Couvercle déformé (B.I)	C	Cela peut occasionner des accidents aux piétons et de ce fait rend la commune responsable
11C	Tampon de regard brisé	C	
12	Absence de vidange colonne	C	
13	Dégager l'hydrant	C	Ex : Débroussailler
14	Défectueux	NC	S'il y a plusieurs anomalies, cela entraîne l'indisponibilité de l'appareil

CODIFICATION DES ANOMALIES DECELEES SUR LES RESERVES INCENDIE

Code	Observations	Conformité	Prescriptions
15	Réserve vide	NC	Présence d'une fuite
16	Réalimentation défectueuse	NC	N.C si réalimentation nécessaire pour obtenir volume d'eau préconisé en deux heures C. si la capacité de la réserve est insuffisante
17	Absence de signalisation	C	Difficulté de repérage / stationnement abusif
18	Demi raccord conduite d'alimentation défectueux	NC	Entraine l'impossibilité d'utiliser la réserve incendie
19	Ouverture impossible	NC	Entraine l'impossibilité d'utiliser la réserve incendie
20	Entretien des abords	C	Ex : Débroussailler

CODIFICATION DES ANOMALIES DECELEES SUR LES POINTS D'EAU NATURELS

Code	Observations	Conformité	Prescriptions
21	Non accessible	NC	Voie non praticable pr les engins -pompes des sapeurs pompiers
22	Abords dangereux	NC	Stabiliser la berge
23	Absence de signalisation	C	Difficulté de repérage / Stationnement abusif
24	Entretien des abords	C	Ex : Débroussailler
25	Quantité d'eau mobilisable insuffisante	NC	Ex : Envasement, diminution du débit du cours d'eau

WITTERNESSE

59213051516 DU PAS-DE-CALAIS



**CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'AIRE SUR LA LYS**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PAS DE CALAIS
GROUPEMENT 2**

FICHE DE SYNTHESE DE MADAME LE MAIRE DE WITTERNESSE**ESSAIS DES POINTS D'EAU - ANNEE 2007**

Désignation	Nombre	Conformité	Non conformité	Indisponibilité
Poteau d'incendie de 100 mm	3	2	1	
Poteau d'incendie de 150 mm				
Bouche d'incendie de 100 mm				
Bouche d'incendie de 80 mm				
Prise d'accès de 70 mm	3	2	1	
Puisard d'aspiration				
Réserve artificielle (sur litre)				
Point d'eau naturel (réceptivité)				
Citerne incendie (entendue)				
Total	6	4	2	

DATE DES ESSAIS :

Le 16/06/07

SERVICE DES EAUX :**PERSONNES PRESENTES :**

Monsieur MONTAIS Manuel

Monsieur

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIRE SUR LA LYS

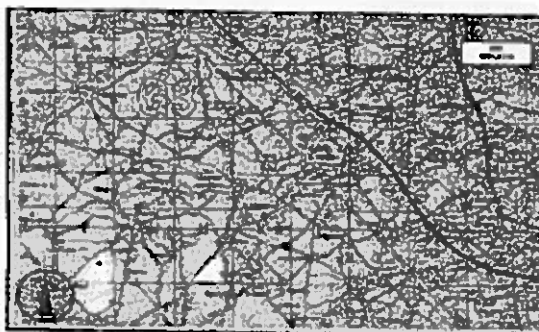
8 Ter Rue des Allées

62120 AIRE SUR LA LYS

03 21 38 93 18 - Fax 03 21 38 02 16

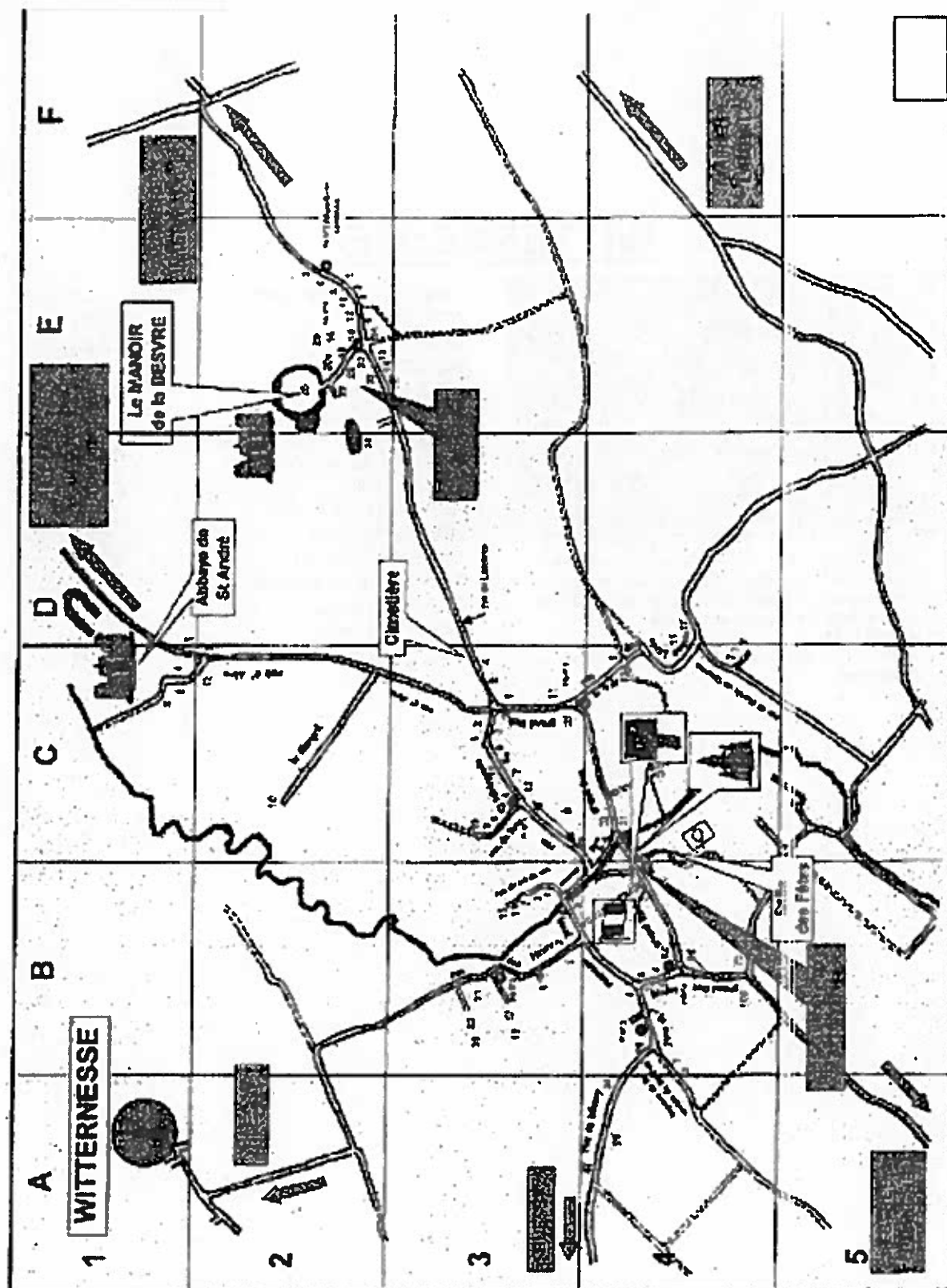
[illegible]

WITTERNESSE



■ Les besoins en eau de la commune sont satisfaisants.
 ■ Pour accéder au hameau de la Besvre il est préférable de passer par l'intermarché de Lambres.
 ■ **FICHE ETARE:**
 ABBAYE de St ANDRE (établissement de soins pour handicapés)

ABBAYE DE St ANDRE	C1
AIRE (rue d')	C2.D1
BESVRE (rue de la)	C3. D3.E2
BLESSY (rue de)	A4
BOIS (rue du)	C3
COUPE GUEULE (rue du)	C4
CREUSE DE LIETTRES (impasse)	A4.B4
CUL DE SAC (rue du)	B3
GRAND RUE	B4. C2.C3
HERINGUELLE (rue)	C3
HOURS (rue des)	B3
LAMBRES (rue de)	E2.F2
MANOIR DE LA BESVRE	E2
MARAIS (rue du)	C4
MONGRES (rue)	C2
NOUVEAU PONT (rue du)	B3.B4



ORDURES MENAGERES

La collecte sélective des déchets est assurée par le personnel de la CCAF.
Elle a démarré en octobre 2005.

Le tri sélectif a été mis en place le 11 octobre 2004 en liaison avec la Communauté de Communes voisine Artois Lys.
C'est l'entreprise d'insertion RECUP'AIRE qui a été chargée du marché de tri.

Source : Communauté de Communes Artois-Flandres

ASSAINISSEMENT

Les compétences de la CCAF en matière d'assainissement concernent les travaux et la gestion de l'assainissement collectif eaux usées (réseaux et ouvrages de traitement) ainsi que l'entretien des regards Eaux Pluviales.

La majorité des communes du territoire de la CCAF ne bénéficie pas d'assainissement collectif. La station d'Isbergues assure l'épuration des effluents de 4 communes. Propriété de la CCAF, elle est gérée par affermage.

La station d'Isbergues est relativement récente (1997) ; ses équipements et ses performances épuratoires sont satisfaisantes et conformes aux normes tenant compte du classement de l'ensemble du territoire de la CCAF en zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 12 janvier 2006). Ses caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Station d'épuration	Mise en service	Agglomération d'assainissement	Capacité nominale (Equivalent Habitant)	Rendements épuratoires moyen (2001-2004)				
				MES	MO	NGL	NR	PT
Isbergues	1997	Guarbecque, Ham-en-Artois, Isbergues (Berguette, Molingham), Lambres	13 000 EH	>95%	>90%	>80%	>85%	90%

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie 2004

La station produit environ 1 000 tonnes de produit brut de boues par an (soit environ 300 tonnes de matières sèches) qui sont épandues en agriculture. Cette filière doit être pérennisée par la recherche de nouveaux agriculteurs pour faire face à l'augmentation prévisible des tonnages de boues du fait de la construction

éventuelle de nouvelles stations. Des filières mixtes alliant compostage et épandage direct doivent aussi être étudiées pour la pérennisation de la filière de valorisation organique des boues. Une unité de compostage qui pourrait accepter les boues de station d'épuration est en projet avec la Communauté de Communes Artois Lys.

BLESSY

La commune de Blessy est desservie en partie par des réseaux d'assainissement de type collectif

La commune de Blessy est raccordée à la station d'assainissement de Blessy.

ESTREE BLANCHE

La Communauté de Communes Artois Flandres assure le service d'assainissement pour la commune de Estrée-Blanche.

De sorte à assurer cette fonction, le patrimoine du service est doté de :

- 124 kms de canalisations et de branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires,
- 41 postes de relèvements,
- 1 usines de dépollution d'une capacité totale de 130 000 équivalents habitants.

La gestion a été confiée à la Compagnie Générale des Eaux par contrat de type Affermage en date du 01/10/1972.

Dans le cadre de ce contrat, la Compagnie générale des Eaux assure les prestations de Dépollution, réseau, refoulement, relèvement, gestion clientèle.

1.1) Bilan d'exploitation technique1.1.1) Collecteurs, branchements, ouvrages accessoires, postes de relèvement

Collecteurs branchements et ouvrages accessoires

Canalisations	2002	2003	2004	A/A-1
Longueur totale du réseau	4,01	4,01	4,01	0,00 %
Canalisations gravitaires (m)	4	4	4	0,00 %
<i>dont unitaires</i>	4	4	4	0,00 %

Branchements

Branchements eaux	25	25	25	0,00 %
-------------------	----	----	----	--------

Ouvrages annexes

Bouches d'égout, grilles	23	23	23	0,00 %
Regards	12	12	12	0,00 %

1.1.2) Nombre de points de rejet vers le milieu naturel par type d'ouvrage

Ouvrages en amont	
Collecteur d'eaux pluviales	2

1.2 Gestion du service

1.2.1) Nombre de clients et d'habitants

	2002	2003	2004	A/A-1
Clients municipaux	9	9	9	0,00 %
<i>dont bâtiments</i>	6	6	6	0,00 %
<i>dont appareils</i>	3	3	3	0,00 %
Clients particuliers	396	397	399	0,50 %
<i>dont</i>	396	397	399	0,50 %
Nombre total de clients	405	406	408	0,49 %
Assiette (m3)	20 961	17 027	15 875	-6,77 %
Habitants	928	928	928	0,00 %

(1) Réception d'effluents en provenance d'autres collectivités

1.2.2) Assiette de la redevance d'assainissement

Assiette de la redevance par catégorie de clients (m³)

	2002	2003	2004	A/A-1
Assiette municipaux	287	381	433	13,65%
<i>Dont bâtiments communaux</i>	258	348	381	9,48%
<i>Dont appareils publics</i>	29	33	52	57,58%
Assiette particuliers	20 674	16 646	15 442	-7,23%
<i>Dont domestiques</i>	20 674	16 646	15 442	-7,23%
Assiette totale	20 961	17 027	15 875	-6,77%

ISBERGUES - GUARBEQUE - LAMBRES

La Communauté de Communes Artois Flandres assure le service d'assainissement pour les 17 291 habitants des communes de BERGUETTES, GUARBEQUE, ISBERGUES, LAMBRES, MOLINGHEM.

De sorte à assurer cette fonction, le patrimoine du service est doté de :

- 124 kms de canalisations et de branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires,
- 41 postes de relèvements,

- 1 usines de dépollution d'une capacité totale de 130 000 équivalents habitants.

La gestion a été confiée à la Compagnie Générale des Eaux par contrat de type Affermage en date du 01/10/1972

Dans le cadre de ce contrat, la Compagnie générale des Eaux assure les prestations de Dépollution, réseau, refoulement, relèvement, gestion clientèle.

1) Faits marquants et améliorations à prévoir

1.1) Aspect réglementaires

- l'autorisation préfectorale de rejet de la station d'épuration date de 1997. Elle doit être renouvelée dans un délai d'un an au plus et 6 mois au moins avant son échéance (échéance avril 2005).
- L'autosurveillance des réseaux d'eaux usées est à mettre en place.

1.2) Gestion de la station d'épuration

- Les résultats de traitement ont été bons sur les pollutions carbonée et phosphorée.
L'une des quatre brosses d'aération a été renouvelée en 2004. La diminution temporaire de la capacité d'aération a entraîné un traitement moins optimal de la pollution azotée sur une courte période.
- La recherche de nouveaux agriculteurs susceptibles d'intégrer le plan d'épandage doit être menée afin de faire face à l'augmentation des tonnages et des teneurs en azote. Il s'agira également d'assurer l'épandage de l'ensemble des boues produites avec de meilleures marges de manœuvre.

1.3) Gestion des postes de relèvement

- 17 coffrets de télésurveillance ont été installés en 2004. L'installation de systèmes de télésurveillance sera étendue à l'ensemble des postes en 2005.
- L'installation de clapets anti-retour se poursuivra en 2005 sur les postes sensibles.

2) Système de collecte

2.1) Collecteurs, branchements, ouvrages accessoires, postes de relèvement

Collecteurs branchements et ouvrages accessoires

Canalisations	2002	2003	2004	A/A-1
Longueur totale du réseau (km)	123,5	123,5	123,5	0,00 %
Canalisations gravitaires (m)	109 550	109 550	109 550	0,00 %
<i>dont eaux usées</i>	50 145	50 145	50 145	0,00 %
<i>dont unitaires</i>	1 169	1 169	1 169	0,00 %
<i>dont pluviales</i>	58 236	58 236	58 236	0,00 %
Canalisations de refoulement (m)	13 928	13 988	13 988	0,00 %
<i>dont eaux usées</i>	13 928	13 988	13 988	0,00 %
Branchements eaux	4 560	4 436	4 436	0,00 %
Branchements eaux pluviales	3 545	3 545	3 545	0,00 %
Bouches d'égout, grilles avaloirs	2 349	2 349	2 349	0,00%
Regards	2 097	2 097	2 097	0,00%

2.2) Entretien du réseau

	2002	2003	2004	A/A-1
Nbre de désobstruements sur réseau	129	88	94	+ 6,8 %
Nbre de désobstruements de branchements	142	120	113	- 5,8 %
Nbre total interventions de curage sur	2 180	2 180	2 357	+ 7,5 %
Nbre interventions préventives sur poste relèv. (nettoyage panier et curage)	179	194	161	- 17 %
Longueur canalisation curée en préventif	3 700	4 600	3 300	-28,3 %
Longueur totale de canalisation curée (m)	10 500	14 040	13 080	-6,8 %
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	2	2	2	0 %

Les points noirs détectés sur le réseau sont les suivants :

- Rue Gaston Chevalier : réseau diamètre 150 mm, problème de contre pente.
- Rue du Temple : réseau diamètre 200 mm, infiltration d'eaux parasites.

Sur le réseau 1,92 interventions curatives par kilomètre de canalisation ont été nécessaires en 2004.

Sur les branchements, le rapport est de 25 interventions curatives pour 1 000 branchements en 2004.

Le curage préventif a représenté 2,6 % du linéaire et au total 10,5 % du réseau a été curé en 2004.

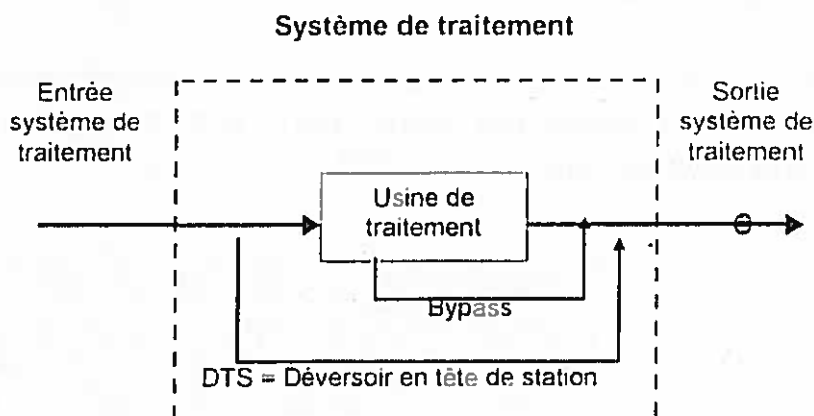
Les interventions sur les postes de relèvement concernent l'entretien des paniers et le curage des postes. Cette activité représente 3,9 intervention par postes existants sur l'année 2004.

3) Système de traitement

Afin de respecter l'esprit de la réglementation qui privilégie la protection du milieu récepteur, la présentation des données et indicateurs de ce chapitre est faite sur le « système de traitement ». Ainsi les charges de pollution sont mesurées et intégrées dans leur totalité en entrée comme en sortie de la station d'épuration.

Le schéma de principe ci-contre positionne les points d'analyse « entrée système de traitement » et « sortie système de traitement » retenus dans les résultats affichés dans ce document.

Mise en place de l'autosurveillance :



Pour les usines $\geq$ à 2000 EH :

La mise en conformité des équipements d'auto-surveillance est applicable depuis 2000 à tous les systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 2000 EH afin d'évaluer l'impact du rejet sur le milieu récepteur. Le dispositif d'auto-surveillance doit être décrit dans un Manuel d'Autosurveillance.

"Les stations de traitement recevant une charge brute de pollution supérieure à 600 kg de DBO₅/j (10 000 EH) doivent disposer de dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits amont et aval et de préleveurs automatiques asservis au débit.

Les stations de traitement recevant une charge brute de pollution comprises entre 120 et 600 kg de DBO₅/j (2 000 à 10 000 EH) sont soumises aux mêmes prescriptions, à l'exception de la mesure du débit en amont."

Arrêté du 22/12/94 - Annexe 1

Pour les usines entre 200 et 2000 EH :

L'autosurveillance est applicable aux stations d'épuration dont le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière est supérieur à 12 kg de DBO₅ (200 EH), mais inférieur à 120 kg de DBO₅ (2 000 EH)

"La station doit être équipée d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir.

Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement, facilement accessible."

Arrêté du 17/02/1996 - Art. 25

3.1) Parc des installations de dépollution

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité (EH)	Capacité hydraulique (m ³ /j)
001-STE ISBERGUES	780	13 000	3 100
Capacité totale	780	13 000	3 100

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m³/j selon les données du constructeur, capacité en EH établi sur une base de 60 q de DBO5 par habitant et par jour.

3.2) Evolution des charges annuelles en entrée des systèmes de traitement

001- STE ISBERGUES	2002	2003	2004
Volume arrivant (m ³ /j)	2 632	2 053	2 095
Evolution n/n-1		-22 %	2 %
Capacité hydraulique (m ³ /j)	3 100	3 100	3 100
Charge DBO5 arrivant (kg/j)	418	388	482
Evolution n/n-1		-7%	24%
Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	780	780	780

En moyenne, la station reçoit une charge en pollution représentant 62% de sa capacité nominale de traitement. En terme hydraulique, elle reçoit 68% de sa capacité nominale.

3.3) Adéquation des capacités épuratoires aux charges reçues

Cette analyse est faite sur la base du domaine de traitement garanti qui représente la capacité épuration de l'usine selon le principe suivant :

A l'occasion d'un bilan journalier, s'il est constaté que l'ensemble des flux de pollution arrivant est supérieur à la capacité de l'usine le bilan est alors classé « hors domaine de traitement garanti ». La capacité épuration de l'usine est celle garantie par le constructeur ou celle évaluée par un diagnostic technique.

Le tableau ci-dessous présente station par station pour chacun des paramètres le taux de bilans qui se trouve en dehors du domaine de traitement garanti

		Capacité épuratoire	Moyenne annuelle arrivant sur le système de traitement	Taux de bilans hors «DGT» (*)
Volume	m ³ /j	3 100	2 089	13%
Charge en DCO	kg/j	1 975	1 266	0%
Charge en DBO5	kg/j	780	482	0%
Charge en MES	kg/j	910	759	30%
Charge en N-NK	kg/j	235	122	0%
Charge en N-NGL	kg/j		122	
Charge en Pt	kg/j	40	17	0%
Charge en Equivalent hab.	EH	13 000	8 034	

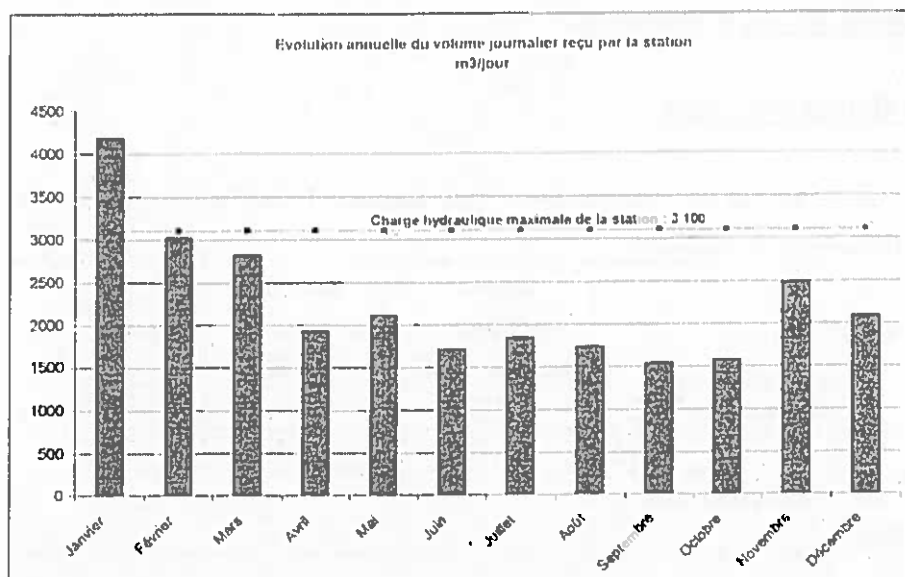
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti.

Les valeurs sont établies sur la base de 24 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur 24 réalisés

II est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 780 kg de DBO5 par jour. Cela correspondant à une capacité de 13 000 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

VOLUMES REÇUS PAR LA STATION :

La courbe ci-dessous reprend les volumes moyens journaliers reçus sur la station pendant l'année 2004. De fortes variations saisonnières sont à noter.



AUX PARASITES REÇUES PAR LA STATION :

On note un apport d'eaux claires parasites particulièrement important pendant la période de novembre à mars (période de nappe haute).

De même sur la majorité des pluies durant l'année, de fortes surcharges hydrauliques ont pu être observées.

Un système de « diagnostic permanent des réseaux » (utilisant notamment la télésurveillance sur les postes) permettrait de cibler les bassins versants vulnérables, de quantifier les apports et d'établir des programmes d'actions optimisés.

APPORTS EXTERIEURS

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	Volume annuel
Matières de vidange :	1 155 m ³

Ces apports représentent à priori des surcharges temporaires importantes en pollution pour la station. Il est nécessaire de maîtriser au mieux ces apports afin d'éviter toute dégradation du traitement. Pour cela, la signature de conventions avec les vidangeurs s'avère nécessaire.

Une étude doit être menée en 2005 afin de quantifier précisément l'apport en pollution de ces matières de vidange.

4) Boues et sous produits

4.1) Boues évacuées

Le tableau ci-dessous présente usine par usine et destination par destination les quantités de boues évacuées.

001-STE ISBERGUES	Boues évacuées (t produit brut)	Boues évacuées (tMS)	Siccité (%)	Répartition
Valorisation filière	1 045	334	32%	100%
Total	1 045	334	32%	100%
Total de boues évacuées hors réactif = tMS				

Evolution des tonnages de boues évacuées :

001-STEP ISBERGUES	2002	2003	2004	Evolution
Boues évacuées (t produit brut)	1 107	1 069	1 045	-2,2%
Siccité (%)	33%	32%	32%	
Boues évacuées (tMS)	365	342	334	-2,2%

Bilan des épandages

Au total, 1 179 tonnes de boues déshydratées chaulées ont été épandues sur 70,2 hectares répartis en 19 parcelles cultivées par 4 agriculteurs du périmètres d'épandage et 2 agriculteurs hors périmètre d'épandage. Les épandages se sont déroulés du 18 août au 17 septembre 2004.

La recherche de nouveaux agriculteurs susceptibles d'intégrer le plan d'épandage doit être menée afin de faire face à l'augmentation des tonnages et des teneurs en azote. Il s'agira également d'assurer l'épandage de l'ensemble des boues produites avec de meilleures marges de manœuvre.

Il est important de noter qu'il existe également des alternatives pour l'évacuation des boues restant économiquement acceptables. Notamment, le choix d'une filière mixte alliant compostage et épandage direct permettrait de pérenniser la filière.

5) Usine de dépollution

Usine			
ISBERGUES	2002	2003	2004
Energie facturée consommée (kWh)	575 315	587 818	501 598

6) Postes de refoulement et de relèvement

Le tableau page suivante reprend la liste des postes de la station ainsi que l'état de leur équipement à fin 2004.

LISTE DES POSTES DE RELEVEMENTS DES EAUX USEES ET PLUVIALES

NOM PR	ADRESSE	DAT	SOFREL	SONDES	TROP PLEIN	CLAPET
RN N°1	LAMBRES LES AIRE		1		O	O
RN N°2	LAMBRES LES AIRE		1			
RUE BASSE	LAMBRES LES AIRE		1			
ALLEE DE L'ETANG	LAMBRES LES AIRE	1			O	N
RUE WITTERNESSE	ISBERGUES	1				
PISCINE	ISBERGUES		1		O	N
ROUPIE N°1	ISBERGUES		1		O	O
ROUPIE N°2	ISBERGUES		1		O	O
ROUPIE N°3	ISBERGUES	1			O	O
ZOLA N°1	ISBERGUES	1			O	N
ZOLA N°2	ISBERGUES	1		1	O	N
RUE DE BRETAGNE	ISBERGUES	1			O	N
RUE LAFFARGUE	ISBERGUES					
RAMPE DU PONT	GUARBEQUE	1		1	O	O
RUE LEMAIRE	GUARBEQUE		1			
CD 186	GUARBEQUE	1		1	O	N
RUE DE LA LAMPE	GUARBEQUE	1				
RUE DU BRAY	GUARBEQUE	1				
RUE AFN	MOLINGHEM	1				
RUE BAILLET	MOLINGHEM					
RUE DE L'OBLOIE	MOLINGHEM		1	1	O	N
RUE BASSE N°1	BERGUETTE		1			
RUE BASSE N°2	BERGUETTE					
RUE BASSE N°3	BERGUETTE		1		O	N
RUE BASSE N°4	BERGUETTE					
RUE DES ECOLES	BERGUETTE		1		O	N
RUE E MILLE N°1	BERGUETTE		1		O	N
RUE E MILLE N°2	BERGUETTE		1		O	N
RUE D'AUCHEL	MOLINGHEM		1		O	N
RUE DUPONCHEL	MOLINGHEM		1		O	O
RUE DU TONKIN	MOLINGHEM		1			
PN 118	MOLINGHEM	1		1		
4 CHEMINS	ISBERGUES	1				
RUE MERMOZ	ISBERGUES	1			O	O
PONT BLEU	BERGUETTE	1		1	O	N
HLM	BERGUETTE	1		1	O	O
GROENLAND	ISBERGUES	1			O	N
RUE A France	ISBERGUES	1			O	O
RUE PASTEUR	ISBERGUES		1		O	N
ROLISTER	ISBERGUES	1			O	N
CORON FERON	ISBERGUES	1			O	N

☐ PR EAUX PLUVIALES

☐ PAS DE TELETRANSMETTEUR

7) Travaux et interventions

Travaux sur réseau :

- 11 remplacements de tampons urbains ou avaloirs.
- 17 rescelllements de tampons urbains ou avaloirs.

Renouvellement sur poste et station :

Les matériels renouvelés sur la station en 2004 sont les suivants :

- Renouvellement de la brosse d'aération n°3.
- Rebobinage de l'agitateur aération n°1.
- Renouvellement du motoréducteur du racleur sur l'ouvrage de dessablage.
- Renouvellement de la pompe de matières de vidanges.
- Renouvellement du moto réducteur du dévouteur
- Renouvellement du moto réducteur du tapis n°3.

Les matériels renouvelés sur les postes en 2004 sont les suivants :

- Renouvellement de la pompe n°2 sur le poste ZOLA 1
- Renouvellement de la pompe n°1 sur le poste PASTEUR.
- Renouvellement des pompes n°1 et n°2 sur le poste CORON FERRON.

LIETTRES, LIGNY-LES-AIRE, LINGHEM, MAZINGHEM, QUERNES, RELY, ROMBLY, SAINT HILAIRE-COTTES, WITTERNESSE

Les autres communes de la CCAF -Estrée-Blanche, Liettres, Ligny-les-Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse- ne disposent pas encore d'assainissement collectif ; conformément à la législation, elles ont engagé la réalisation de schémas d'assainissement pour délimiter les zones à assainir et les périmètres des agglomérations d'assainissement ainsi que les écarts pouvant demeurer en assainissement autonome.

A terme, la quasi totalité des communes du territoire devront être assainies en collectif, en mode séparatif. Pour cela, de nouvelles stations d'épuration sont en projet à l'issue des études d'assainissement menées par les collectivités, notamment à Quernes, ainsi que la mise en place ou l'extension des réseaux de collecte.

Les habitations sont donc en assainissement autonome. Pour être conformes, elles doivent disposer d'une filière de traitement complète à savoir un pré-traitement et un traitement (descriptifs ci après).

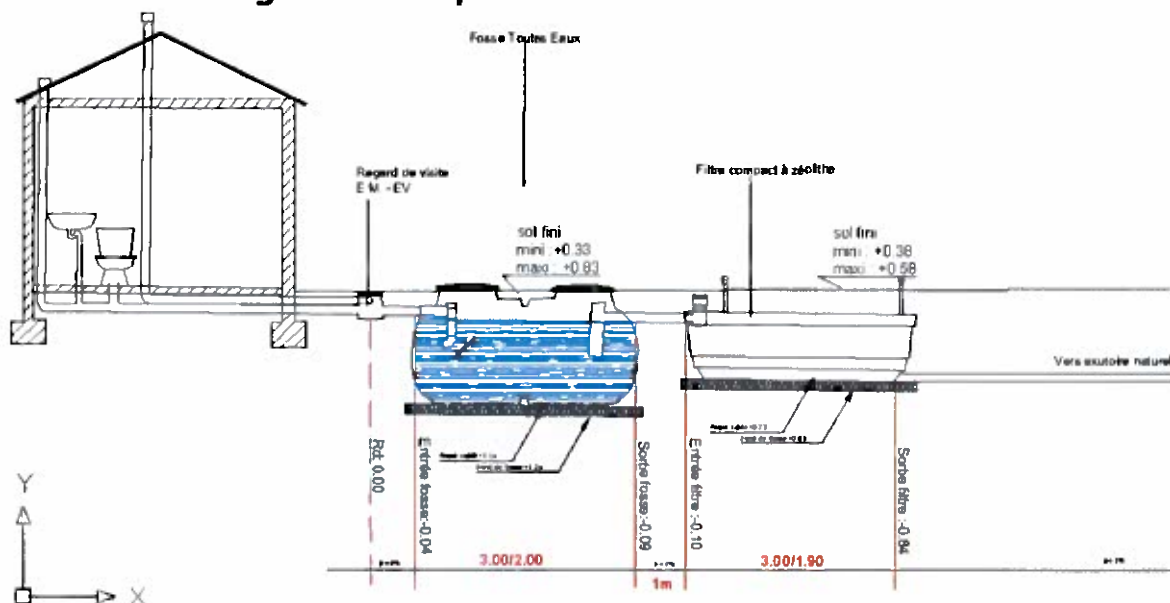


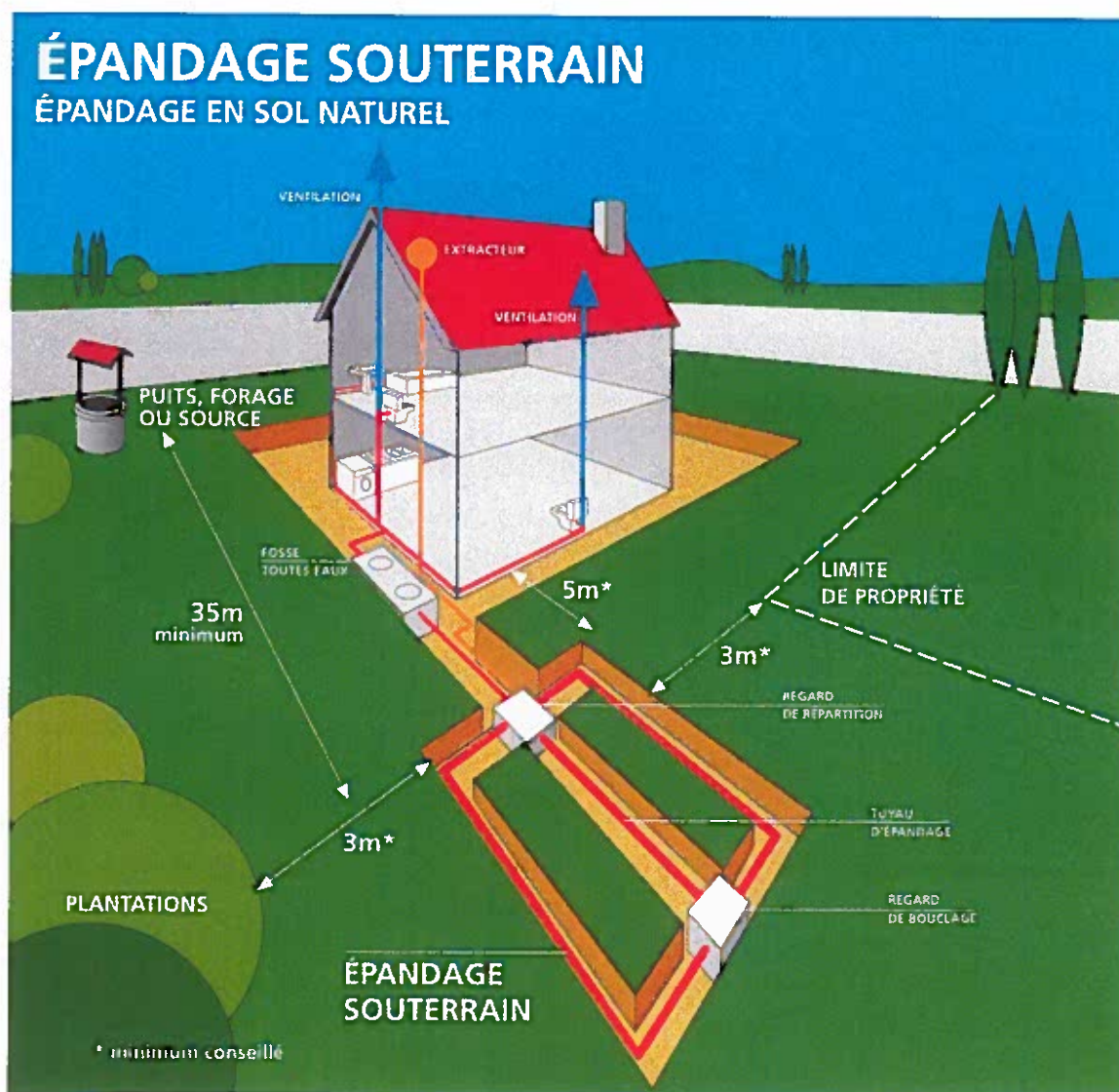
Présentations :

Il est utilisé dans des cas de parcelle à la surface restreinte. Le principe épuratoire de ce dispositif est le même que celui du lit filtrant drainé. Néanmoins, afin de s'abstraire des contraintes de surface, le sable épurateur est remplacé par un matériau granulaire de plus faible granulométrie et pour une surface d'échange avec l'effluent beaucoup plus importante.

Dans un filtre compact, le matériau employé bénéficie d'une granulométrie présentant une micro-porosité ouverte d'importance. De ce fait, la filtration s'opère en profondeur sur 50 cm. A 0.6 m² par équivalent-habitant et compte tenu de sa porosité (60%), le volume de matériau utile à l'épuration est de 300 litres dont 90 litres de macro-porosité (utile à la diffusion et convection des gaz) et 90 litres de micro-porosité (capillarité disponible pour la circulation de l'eau).

Profil en long schématique :





Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- ◆ Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- ◆ La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.

- ◆ La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.
- ◆ Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- ◆ La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- ◆ Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- ◆ Une couche de terre végétale.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

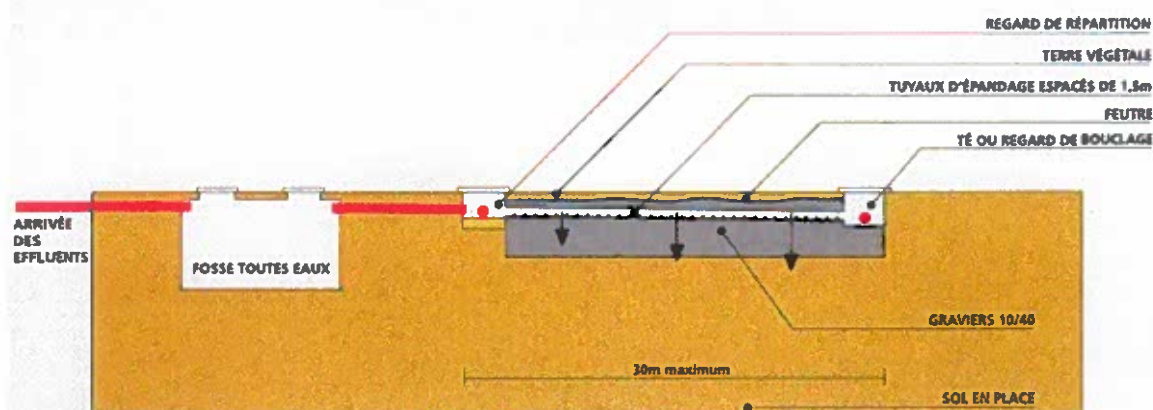
Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

DIMENSIONNEMENT :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

ÉPANDAGE SOUTERRAIN

ÉPANDAGE EN SOL NATUREL

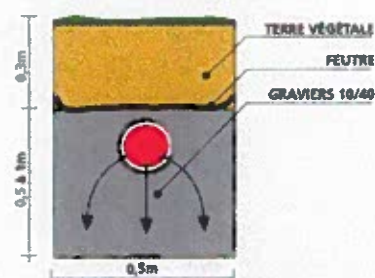


COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT

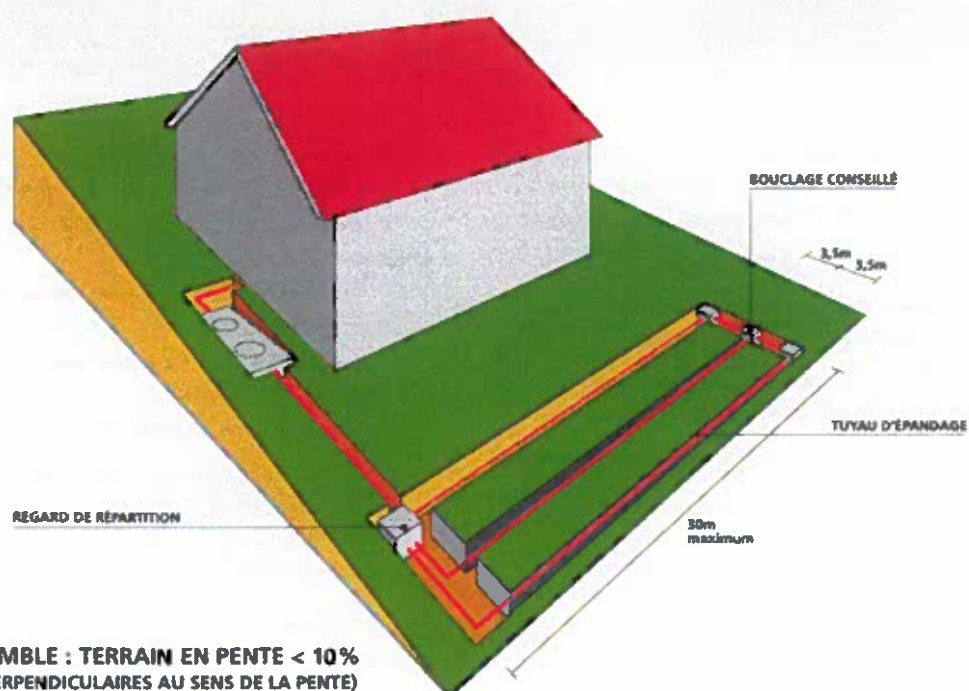


CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUTS LES 10 À 15cm

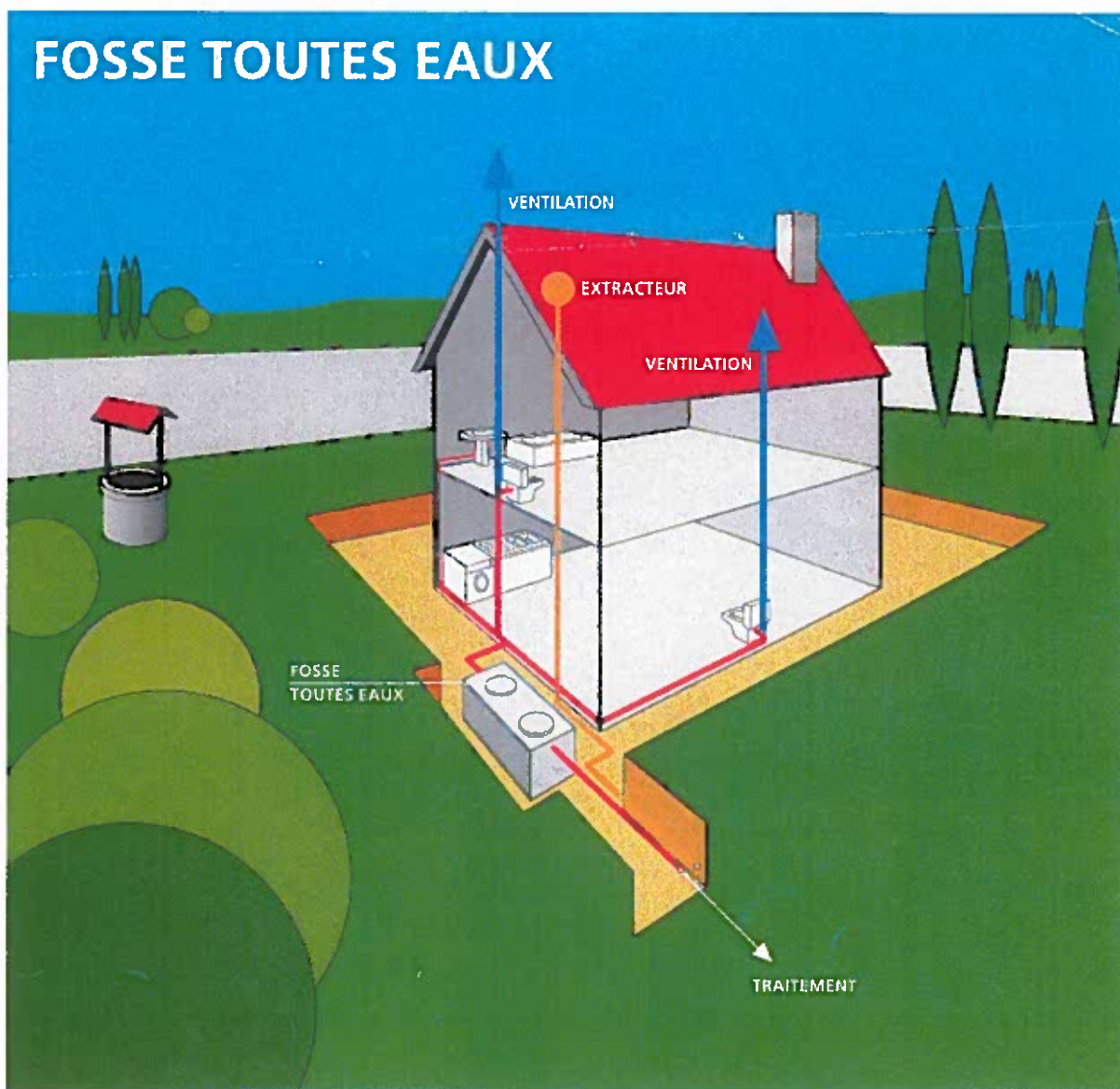
TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE D'UNE TRANCHÉE



VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCHÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)



Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

DIMENSIONNEMENT :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 000 l pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 l par pièce supplémentaire.

FOSSE TOUTES EAUX

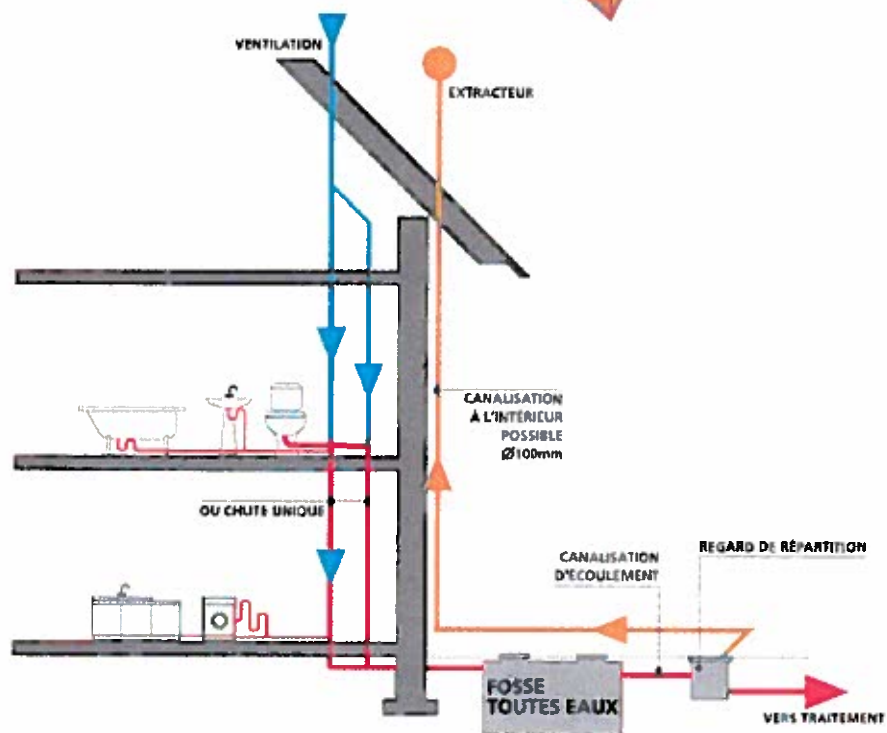
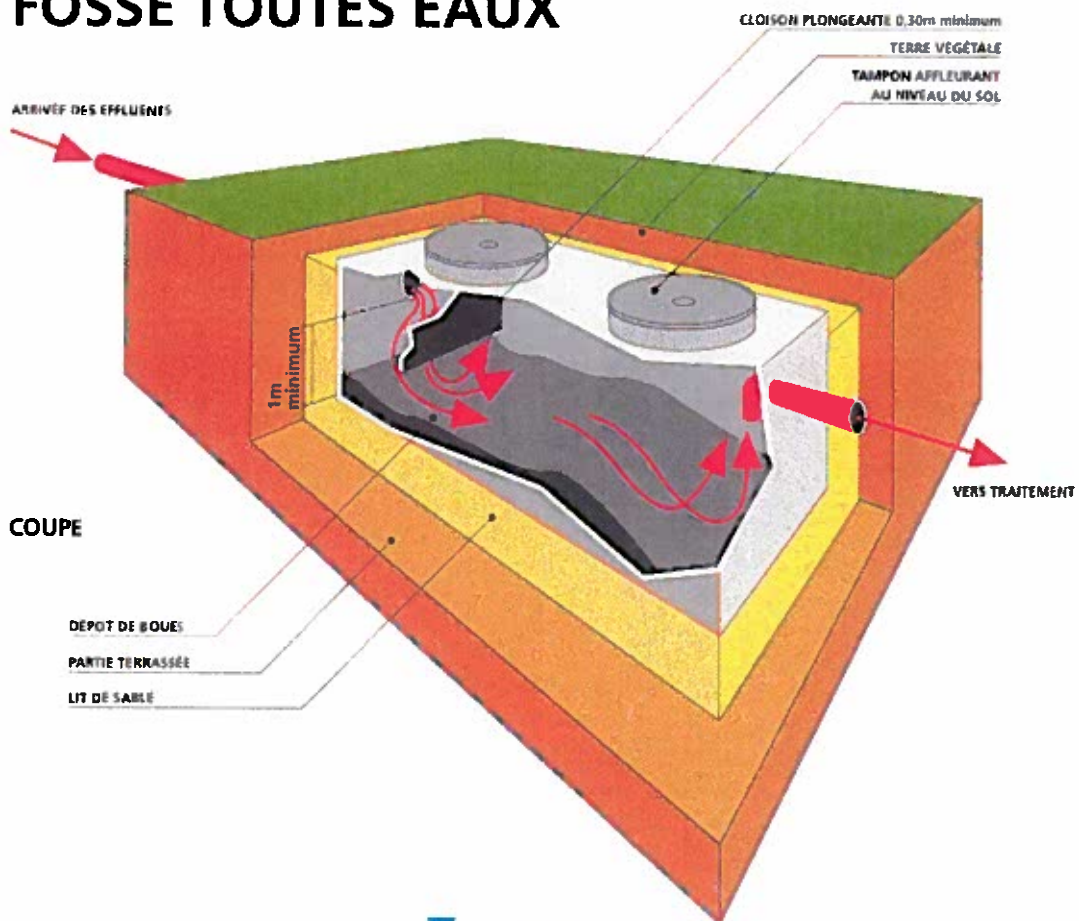
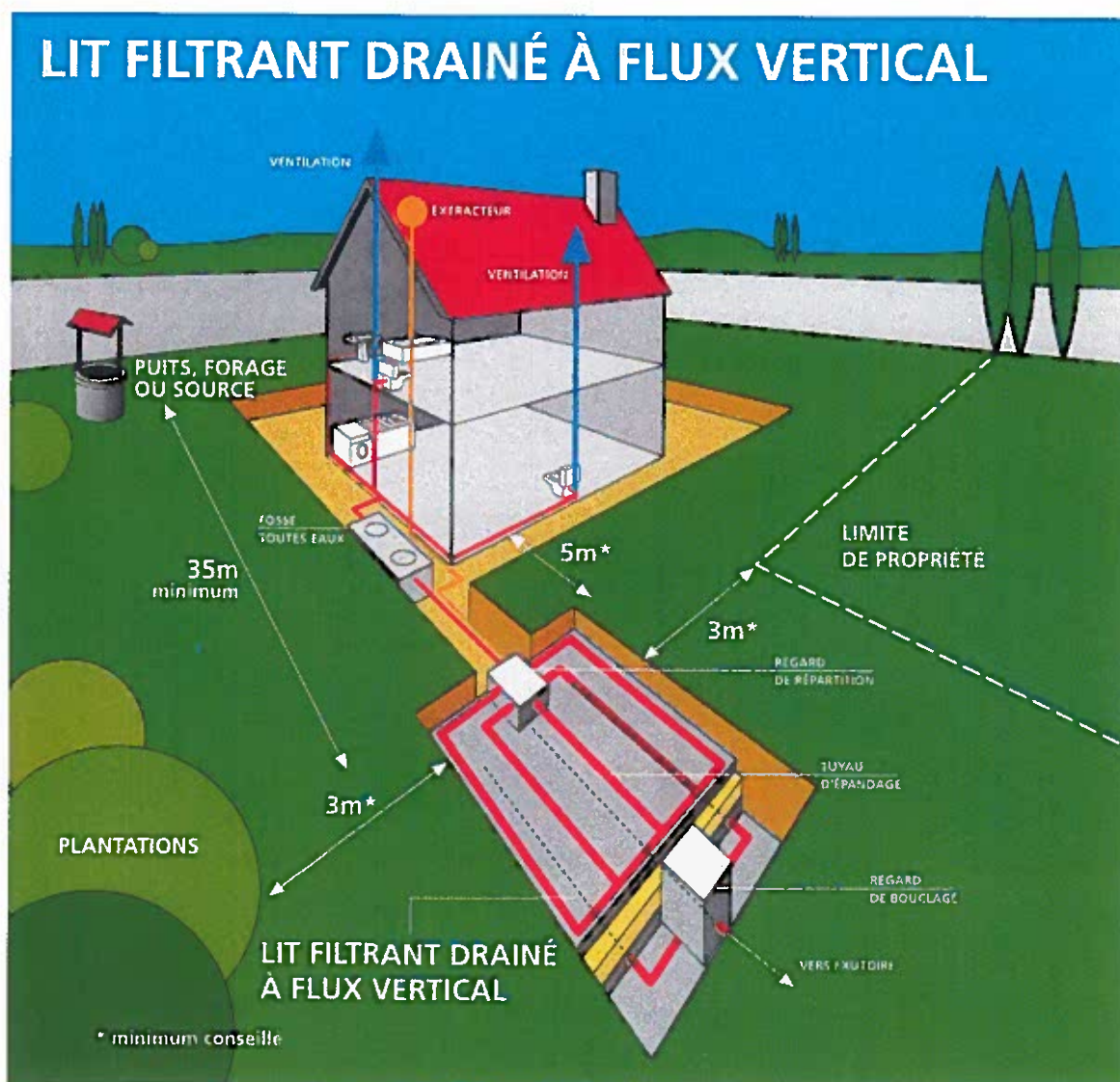


SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION



Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

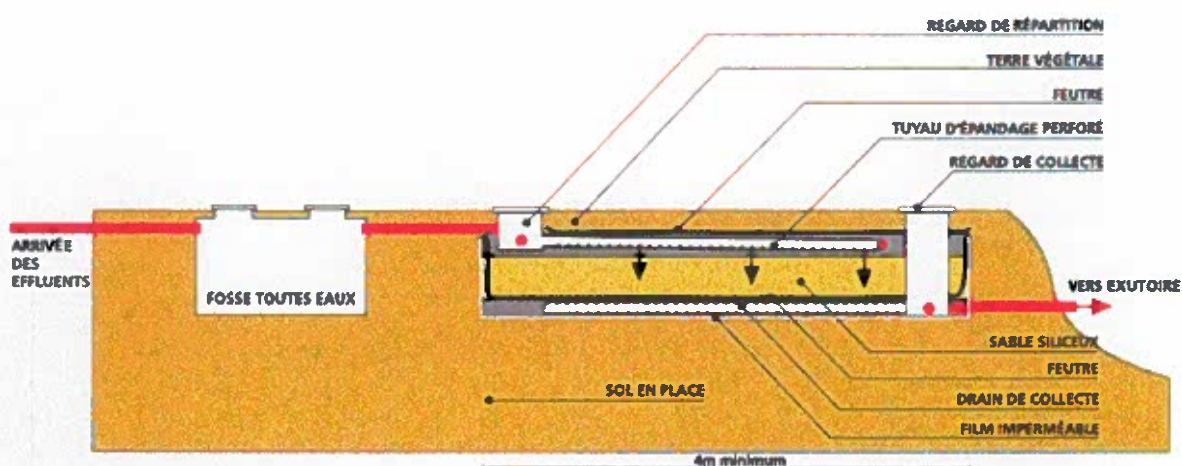
- ◆ un film imperméable,
- ◆ une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

- ◆ un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- ◆ une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- ◆ une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- ◆ un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- ◆ une couche de terre végétale.

DIMENSIONNEMENT :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX VERTICAL

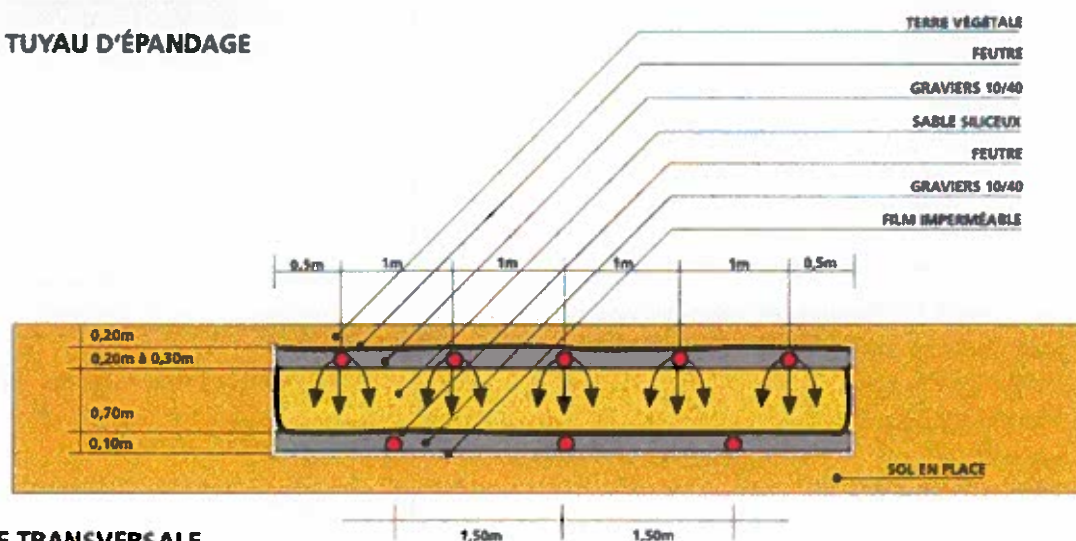


COUPE LONGITUDINALE

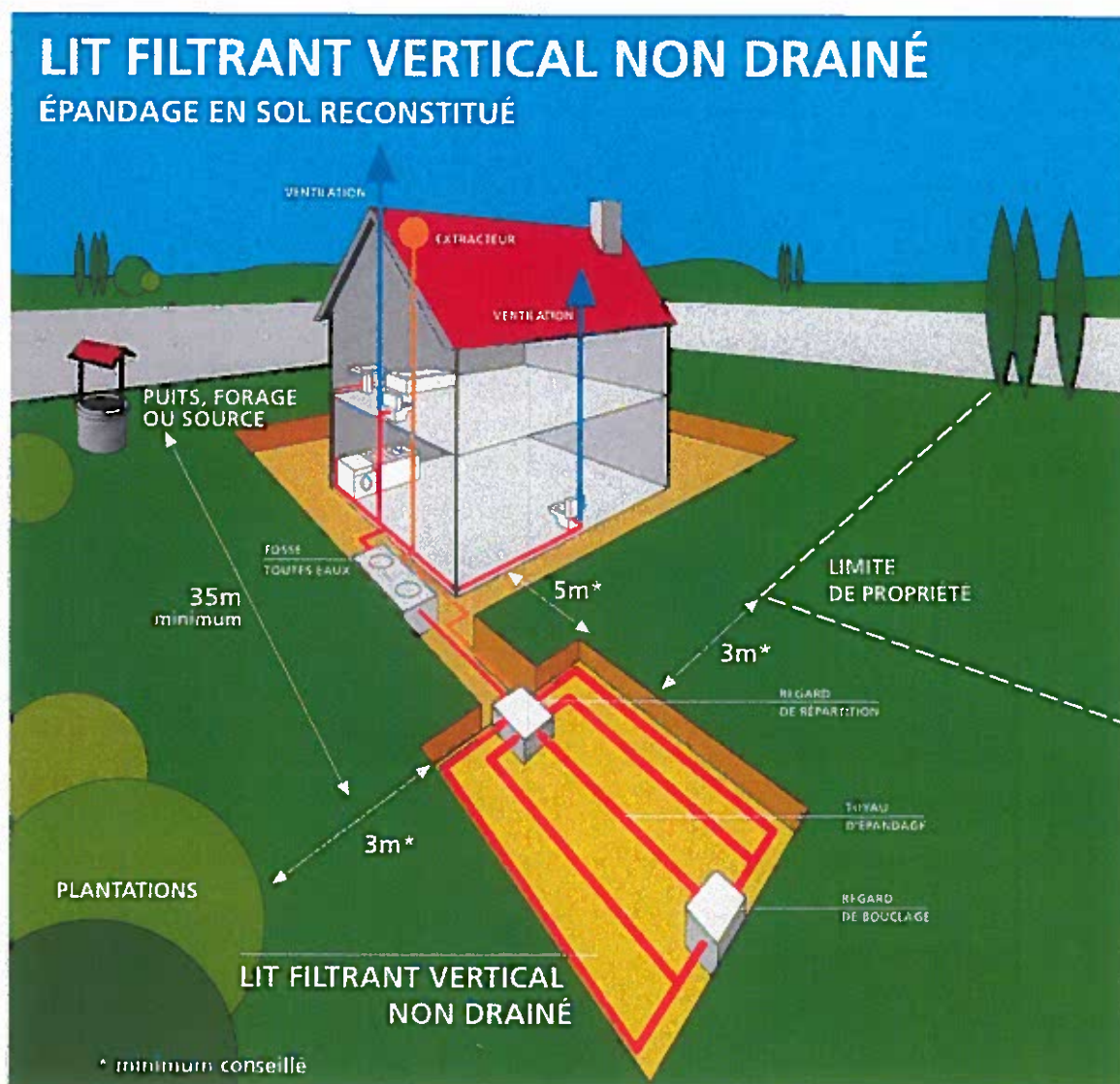


CANALISATIONS RIGIDES Ø 100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm MINIMUM
ESPACÉES TOUTS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE



Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (craie), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

La répartition de l'effluent est assurée par des tuyaux munis d'orifices, établis en tranchées dans une couche de graviers.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimum sous le niveau

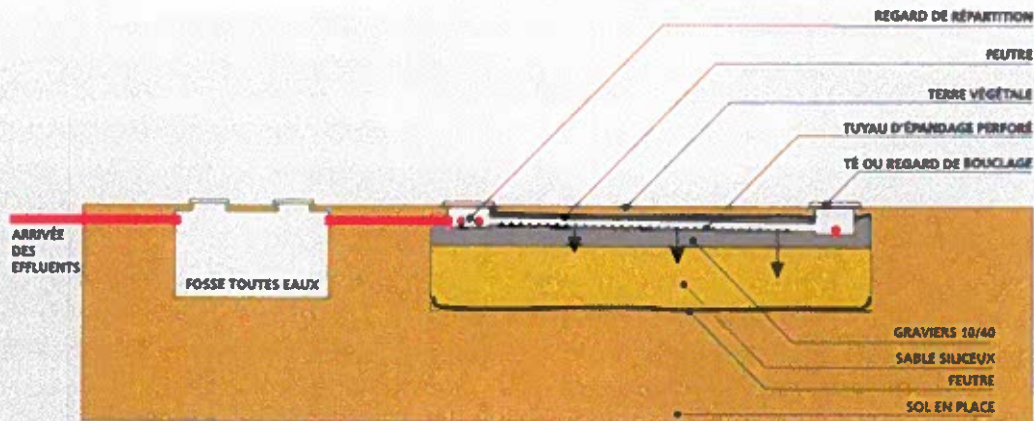
de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- ♦ un feutre *imputrescible* perméable à l'eau et à l'air,
- ♦ une couche de sable lavé de 0,70 m minimum d'épaisseur,
- ♦ une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- ♦ un feutre *imputrescible* perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- ♦ une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m.

DIMENSIONNEMENT :

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

LIT FILTRANT VERTICAL NON DRAINÉ ÉPANDAGE EN SOL RECONSTITUÉ

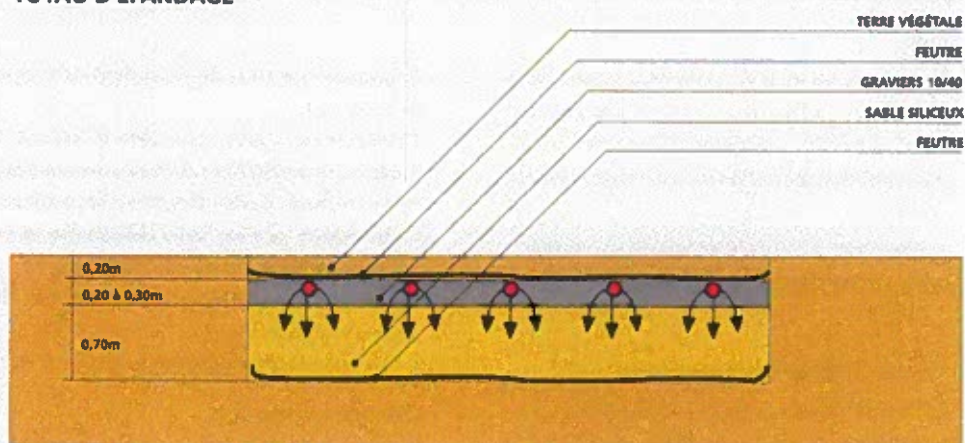


COUPE LONGITUDINALE



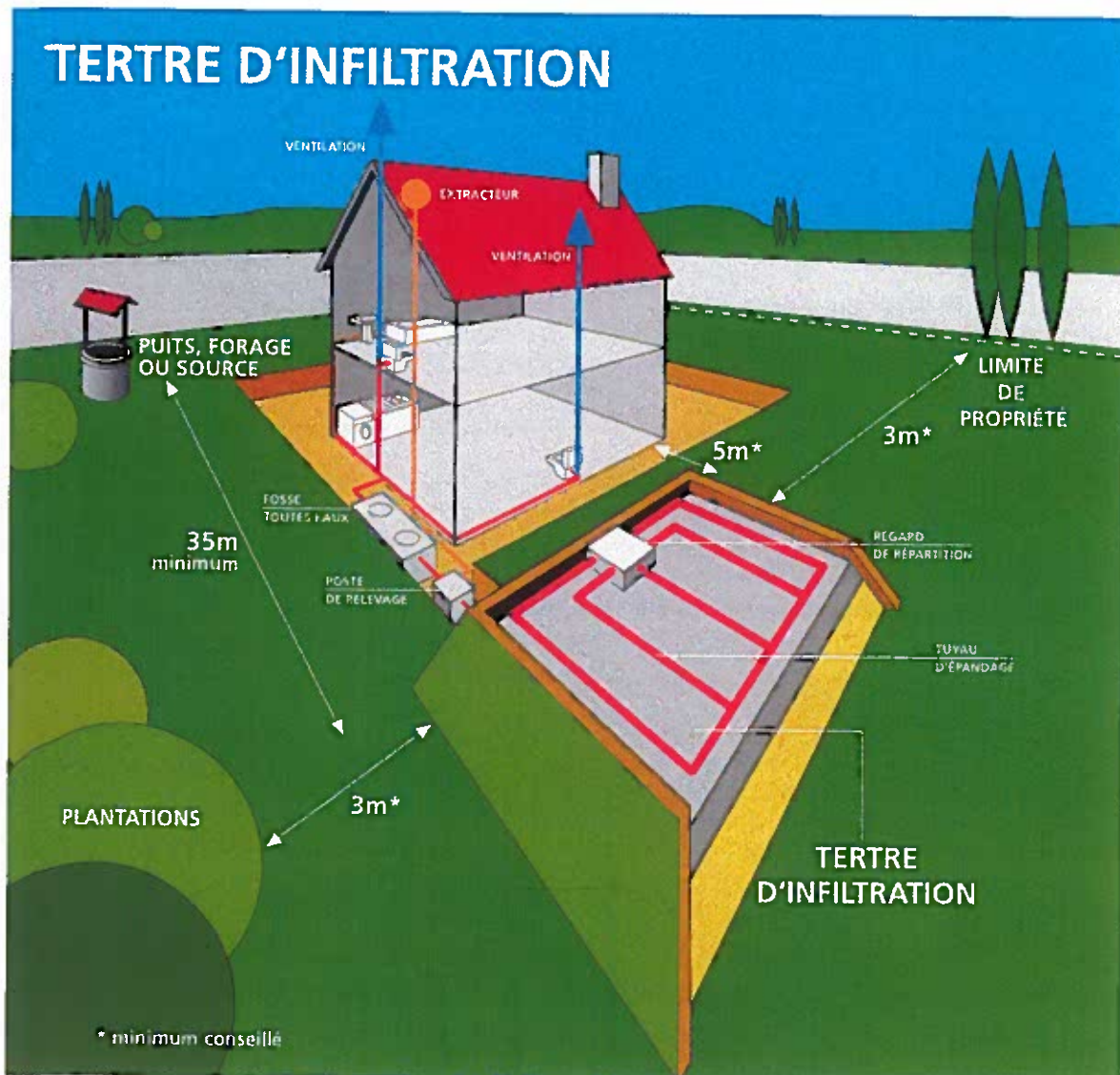
CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUTS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE





Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez de chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

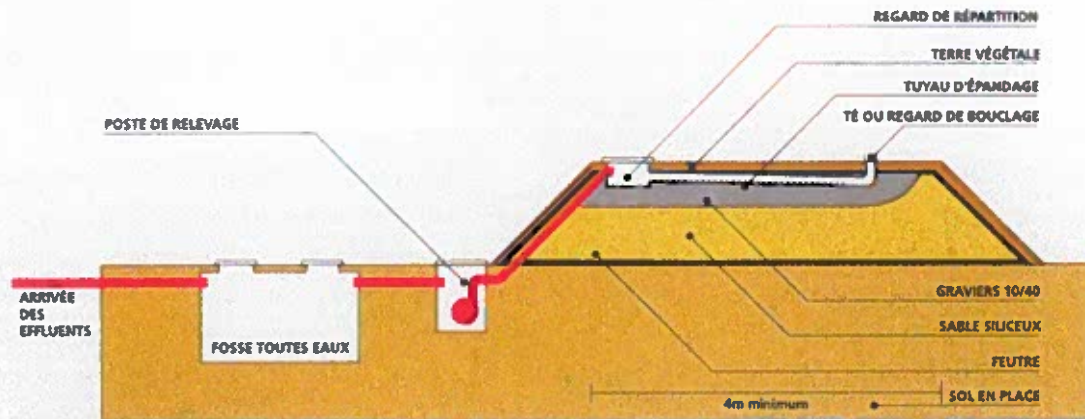
Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- ◆ d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- ◆ d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- ◆ d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- ◆ d'une couche de terre végétale,
- ◆ d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.

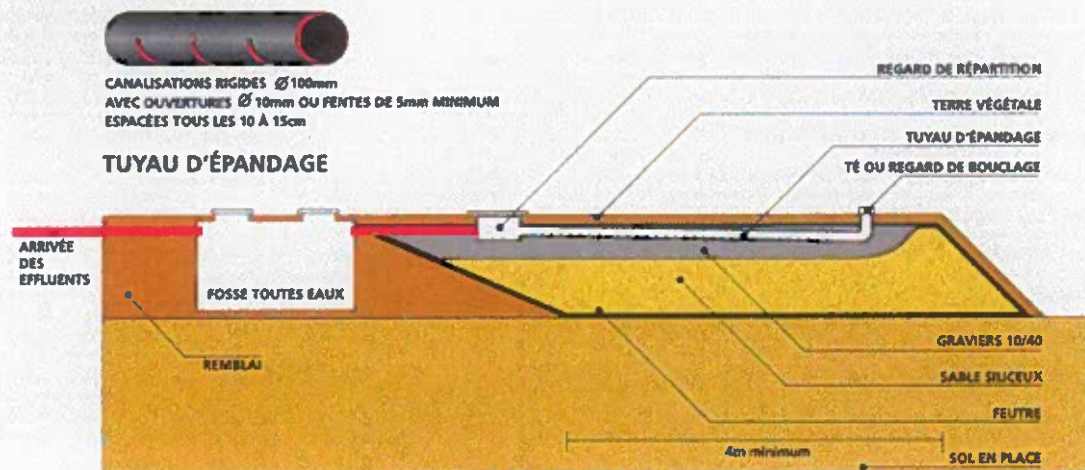
DIMENSIONNEMENT :

La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

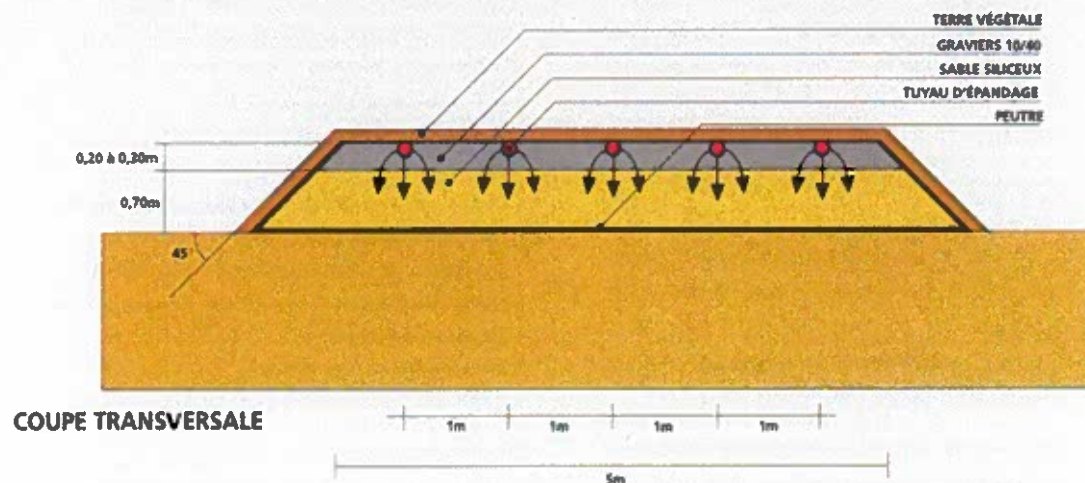
TERTRE D'INFILTRATION



COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE



COUPE LONGITUDINALE : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE



COUPE TRANSVERSALE

